

ROYAUME DU MAROC



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

PROJET DE LOI  
DE FINANCES  
POUR L'ANNÉE  
BUDGÉTAIRE  
**2010**

RAPPORT SUR LES DÉPENSES  
FISCALES

<http://www.finances.gov.ma>

Boulevard Mohammed V. Quartier Administratif, Rabat - Maroc (MA).  
Téléphone : (00212) (0) 537 67 72 01 Fax : (00212) (0) 537 67 75 30

## SOMMAIRE

Liste des tableaux .....	2
Liste des abréviations .....	3
Introduction .....	4
Chapitre I : Présentation globale des dérogations fiscales .....	10
Section 1 : Ventilation des dérogations par type d'impôt.....	11
Section 2 : Ventilation des dérogations selon le secteur d'activité .....	12
Section 3 : Ventilation des mesures dérogatoires selon leur vocation économique, sociale ou culturelle. ....	13
Section 4 : Ventilation des dérogations selon l'objectif .....	13
Section 5 : Ventilation des dérogations selon le bénéficiaire .....	14
Chapitre II : Présentation de la matrice des mesures évaluées .....	15
Section 1 : Dépenses fiscales relatives à la T.V.A.....	15
Section 2 : Dépenses fiscales relatives à l'I.S .....	22
Section 3 : Dépenses fiscales relatives à l'I.R.....	25
Section 4 : Dépenses fiscales relatives aux D.E.T, T.C.A et T.S.A.V.A .....	27
Section 5 : Dépenses fiscales relatives aux T.I.C .....	30
Section 6 : Dépenses fiscales relatives aux D.I .....	30
Chapitre III : Présentation synthétique des dépenses fiscales .....	31
Section 1 : Dépenses fiscales par type d'impôt .....	31
Section 2 : Dépenses fiscales par secteur .....	33
A. L'immobilier .....	34
B. L'agriculture et la pêche .....	34
C. L'électricité, le pétrole et le gaz.....	34
D. La sécurité et la prévoyance sociale .....	35
E. Les industries alimentaires.....	35
F. Le transport .....	35
G. Le tourisme .....	36
Section 3 : Dépenses fiscales par objectif .....	36
Section 4 : Dépenses fiscales par bénéficiaire .....	37
Section 5 : Evaluation des dépenses fiscales spécifiques .....	38
A. Evaluation des dépenses fiscales relatives à la T.V.A.....	38
B. Evaluation des dépenses fiscales relatives à l'I.S .....	41
C. Evaluation des dépenses fiscales relatives à l'I.R.....	42
Annexe I : Méthodologie.....	44
Annexe II : Tables des mesures dérogatoires.....	51

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1:Evolution du nombre de mesures dérogatoires.....	5
Tableau 2:Evaluation des mesures dérogatoires.....	5
Tableau 3:Evaluation par impôt.....	6
Tableau 4:Principaux bénéficiaires.....	7
Tableau 5:Principaux secteurs d'activité.....	8
Tableau 6:Ventilation des mesures dérogatoires selon les types de dérogation.....	10
Tableau 7:Nombre des mesures dérogatoires par impôt.....	11
Tableau 8:Ventilation des mesures dérogatoires par secteur d'activité.....	12
Tableau 9:Ventilation des mesures dérogatoires selon leur vocation économique, sociale ou culturelle.....	13
Tableau 10:Ventilation des mesures dérogatoires selon leur objectif.....	13
Tableau 11:Ventilation des mesures dérogatoires selon la nature des bénéficiaires.....	14
Tableau 12: Evolution du nombre de mesures évaluées.....	15
Tableau 13:Mesures dérogatoires de la T.V.A évaluées.....	15
Tableau 14:Mesures dérogatoires de l'I.S évaluées.....	22
Tableau 15:Mesures dérogatoires de l'I.R évaluées.....	25
Tableau 16:Mesures dérogatoires des D.E.T, T.C.A et T.S.A.V.A évaluées.....	27
Tableau 17:Mesures dérogatoires des T.I.C évaluées.....	30
Tableau 18:Mesures dérogatoires des D.I évaluées.....	30
Tableau 19:Dépenses fiscales par impôt et par année.....	31
Tableau 20:Dépenses fiscales par rapport aux recettes.....	32
Tableau 21:Dépenses fiscales par secteur et par impôt.....	33
Tableau 22:Dépenses fiscales afférentes au secteur immobilier.....	34
Tableau 23:Dépenses fiscales afférentes à l'agriculture et la pêche.....	34
Tableau 24:Dépenses fiscales relatives au secteur de l'électricité et du gaz.....	34
Tableau 25:Dépenses fiscales afférentes à la sécurité et la prévoyance sociale.....	35
Tableau 26:Dépenses fiscales afférentes aux industries alimentaires.....	35
Tableau 27:Dépenses fiscales afférentes au secteur du transport.....	35
Tableau 28:Dépenses fiscales afférentes au secteur du tourisme.....	36
Tableau 29:Dépenses fiscales évaluées par objectif.....	36
Tableau 30:Montant des dépenses fiscales évaluées selon la nature des bénéficiaires...37	37
Tableau 31: Dépenses fiscales par bénéficiaire au titre de l'I.S.....	37
Tableau 32:Dépenses fiscales par bénéficiaire au titre de l'I.R.....	38
Tableau 33:Estimation des dépenses liées à l'application du taux de 7% au lieu de 10% 39	39
Tableau 34:Estimation des dépenses liées à l'application de 14%.....	40
Tableau 35: Estimation des dépenses liées à certaines exonérations et abattements.....	41
Tableau 36:Evaluation de certaines dépenses fiscales liées à l'I.R.....	42
Tableau 37:Mesures dérogatoires au titre de la T.V.A.....	52
Tableau 38: Mesures dérogatoires au titre de l'I.S.....	76
Tableau 39: Mesures dérogatoires au titre de l'I.R.....	93
Tableau 40: Mesures dérogatoires au titre des D.E.....	107
Tableau 41: Mesures dérogatoires au titre de la T.C.A.....	119
Tableau 42: Mesures transitoires au titre de la T.S.A.V.A.....	121
Tableau 43: Mesures dérogatoires au titre de la T.I.C.....	122
Tableau 44: Mesures dérogatoires au titre des D.I.....	124

## LISTE DES ABREVIATIONS

<b>A.D.I.I</b>	: Administration des Douanes et Impôts Indirects
<b>A.L.E.M</b>	: Agence des logements et équipements militaires
<b>Art.</b>	: Article de loi
<b>C.A</b>	: Chiffre d'affaires
<b>C.D.G</b>	: Caisse de Dépôt et de Gestion
<b>C.I.M.R</b>	: Caisse interprofessionnelle marocaine des retraites
<b>D.E.T</b>	: Droits d'enregistrement et de timbre
<b>D.I</b>	: Droits d'importation
<b>F.E.C</b>	: Fonds d'équipement communal
<b>G.I.E</b>	: Groupement d'intérêt économique
<b>I.R</b>	: Impôt sur le revenu
<b>I.S</b>	: Impôt sur les sociétés
<b>MDHS</b>	: Millions de Dirhams
<b>O.C.D.E</b>	: Organisation de coopération et de développement économique
<b>O.N.E</b>	: Office National de l'Electricité
<b>O.P.C.V.M</b>	: Organismes de placement collectif en valeurs mobilières
<b>P.I.B</b>	: Produit intérieur brut
<b>P.M.E</b>	: Petites et moyennes entreprises
<b>SO.NA.DA.C</b>	: Société nationale d'aménagement communal
<b>T.C.A</b>	: Taxe sur les contrats d'assurance
<b>T.E.S</b>	: Tableau d'entrées-sorties
<b>T.I.C</b>	: Taxes intérieures de consommation
<b>T.S.A.V.A</b>	: Taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles
<b>T.T.C</b>	: Toutes taxes comprises
<b>T.V.A</b>	: Taxe sur la valeur ajoutée

## INTRODUCTION

---

De nombreuses dérogations continuent à marquer le système fiscal sous forme d'exonérations, réductions, abattements ou taux préférentiels.

Les dérogations représentent un enjeu budgétaire important. Elles sont appelées « dépenses fiscales » parce que leur effet sur le budget de l'Etat est comparable à celui des dépenses publiques.

Connaître le coût budgétaire des dépenses fiscales devient nécessaire pour une meilleure transparence du budget général de l'Etat et pour une plus grande rationalisation en matière d'allocation des ressources.

L'élargissement de l'assiette a permis la consolidation de la part des recettes fiscales dans les recettes ordinaires qui est passée de 85% en 1994 à 91% en 2008.

Cette tendance est confirmée par l'amélioration des recettes des impôts directs dont la part dans l'ensemble des recettes fiscales est passée de 33% en 2000 à 43 % en 2008, enregistrant ainsi une progression annuelle moyenne de 13,8 %, pour un taux d'accroissement moyen du PIB en termes courants de 6% sur la même période.

La poursuite d'un rythme soutenu d'augmentation des recettes fiscales nécessite une plus grande mobilisation du potentiel fiscal, notamment par la réduction des dépenses fiscales.

Pour évaluer le coût engendré par les dépenses fiscales, un inventaire de 393 dispositions dérogatoires a été dressé en 2009, contre 392 en 2008, 410 en 2007 et 405 en 2006.

Les dispositions fiscales introduites par les lois de finances 2006, 2007, 2008, et 2009, ont réduit de 64 le nombre de mesures dérogatoires. L'impact de cet élargissement de l'assiette est évalué à 6.570 MDHS.

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des mesures dérogatoires entre 2008 et 2009.

Tableau 1:Evolution du nombre de mesures dérogatoires

Impôt	Evaluation 2008			Evaluation 2009			Variation 09/08	
	Mesures recensées	Part	Mesures évaluées	Mesures recensées	Part	Mesures évaluées	Recens.	Evaluat.
– Taxe sur la Valeur Ajoutée	136	35%	97	130	33%	100	-4%	3%
– Impôt sur les Sociétés	86	22%	25	85	22%	31	-1%	24%
– Impôt sur le Revenu	71	18%	20	73	19%	21	3%	5%
– Droits d'Enregistrement et de Timbre	89	23%	40	95	24%	40	7%	0%
– Taxes Intérieures de Consommation	7	2%	7	7	2%	7	0%	0%
– Droits de douane	3	1%	3	3	1%	3	0%	0%
<b>Total</b>	<b>392</b>	<b>100%</b>	<b>192</b>	<b>393</b>	<b>100%</b>	<b>202</b>	<b>0%</b>	<b>5%</b>

Ainsi, le nombre de mesures recensées est passé de 392 en 2008 à 393 en 2009. Parmi ces mesures, 202 ont fait l'objet d'évaluation en 2009 contre 192 mesures en 2008, soit 5% de plus.

En 2009, le nombre des exonérations totales recensées représente 63% des dérogations, suivi des réductions (17%) et des déductions (11%).

Le nombre de mesures fiscales dérogatoires liées aux impôts indirects représente 60% du total, dont 33% pour la T.V.A, 24% pour les droits d'enregistrement et de timbre et 3% pour les taxes intérieures de consommation et les droits de douane. Quant aux impôts directs, ils totalisent 40% des mesures incitatives dont 22% au titre de l'I.S et 19% au titre de l'I.R.

Tableau 2:Evaluation des mesures dérogatoires

Désignation	2006	2007	2008	2009	Variation 2009/2008
Nombre de mesures recensées	405	410	392	393	0,3%
Nombre de mesures évaluées	159	178	192	202	5,2%
Montant en MDHS	21 456	23 612	26 944	28 734	6,6%

Le montant des dépenses fiscales évaluées en 2009 s'élève à 28.734 MDHS contre 26.944 MDHS en 2008, soit une augmentation de 6,6%. Leur part

représente 16,3% dans les recettes fiscales contre 14,7% en 2008. Quant à la part des dépenses fiscales dans le PIB, elle est passée de 4% en 2008 à 3,9% en 2009.

Sans les droits de douane et les taxes intérieures de consommation, la part des dépenses fiscales est de 3,5% du PIB en 2009 contre 3,6% en 2008. Concernant la part des dépenses fiscales dans les recettes des impôts considérés (I.S, I.R, T.V.A et D.E.T), elle est passée de 16,2% en 2008 à 17,8% en 2009.

Les exonérations totales (14.402 MDHS) représentent 50% du total des mesures évaluées, suivi des réductions de taux à raison de 29% (8.409 MDHS).

L'augmentation des dépenses fiscales au titre de l'année 2009 par rapport à l'année 2008 est de 6,6 %, elle est due essentiellement aux actualisations opérées, et à l'estimation de l'impact budgétaire de 14 mesures, nouvellement évaluées, pour un montant de 1.009 MDHS.

### Par impôt, ces dépenses se présentent comme suit :

Tableau 3:Evaluation par impôt

Impôt	En millions de DHS				
	Evaluation 2008		Evaluation 2009		Variation 09/08
	Montant	Part	Montant	Part	
– Taxe sur la Valeur Ajoutée	13 768	51,1%	14 272	49,7%	3,7%
– Impôt sur les Sociétés	3 529	13,1%	4 822	16,8%	36,7%
– Impôt sur le Revenu	3 246	12,0%	3 439	12,0%	6,0%
– Droits d'Enregistrement et de Timbre	3 856	14,3%	3 470	12,1%	-10,0%
– Taxes Intérieures de Consommation	1 361	5,1%	1 472	5,1%	8,1%
– Droits de douane	1 184	4,4%	1 258	4,4%	6,2%
<b>Total</b>	<b>26 944</b>	<b>100%</b>	<b>28 734</b>	<b>100%</b>	<b>6,6%</b>

Ainsi, en matière de TVA, qui constitue la part importante des dépenses fiscales, soit 49,7%, le montant est passé de 13.768 MDHS en 2008 à 14.272 MDHS en 2009.

Si on exclut de ce montant les dépenses fiscales afférentes aux réductions de taux, l'estimation s'élève à 10.315 MDHS en 2009, soit 72% du total des dépenses fiscales relatives à la TVA.

En matière d'impôt sur les sociétés, le montant des dépenses fiscales estimées est de 4.822 MDHS en 2009. La plupart de ces dépenses bénéficient aux entreprises (4.746 MDHS dont 1.896 MDHS concernent les exportateurs).

Les dépenses fiscales estimées au niveau de l'impôt sur le revenu ont atteint le montant de 3.439 MDHS dont 1.691 MDHS en faveur des ménages.

Quand aux droits d'enregistrement et de timbre, le montant des dépenses fiscales y afférent est de 3.470 MDHS, soit 12,1 % de l'ensemble. Elles portent sur les activités immobilières pour 1.885 MDHS.

**Par bénéficiaire, ces dépenses se présentent comme suit :**

Tableau 4: Principaux bénéficiaires

Bénéficiaires	2008		2009			
	Nombre	Montant	Nombre	Part	Montant	Part
– <b>Entreprises</b>	<b>171</b>	<b>14 142</b>	<b>169</b>	<b>43%</b>	<b>15 510</b>	<b>54%</b>
<i>dont : Promoteurs immobiliers</i>	<i>13</i>	<i>2 802</i>	<i>15</i>	<i>4%</i>	<i>3 138</i>	<i>11%</i>
<i>Exportateurs</i>	<i>14</i>	<i>1 801</i>	<i>12</i>	<i>3%</i>	<i>2 353</i>	<i>8%</i>
– <b>Ménages</b>	<b>107</b>	<b>9 401</b>	<b>105</b>	<b>27%</b>	<b>9 965</b>	<b>35%</b>
– <b>Services Publics</b>	<b>56</b>	<b>3 150</b>	<b>59</b>	<b>15%</b>	<b>3 106</b>	<b>11%</b>
– <b>Autres</b>	<b>58</b>	<b>251</b>	<b>60</b>	<b>15%</b>	<b>153</b>	<b>1%</b>
<b>Total</b>	<b>392</b>	<b>26 944</b>	<b>393</b>	<b>100%</b>	<b>28 734</b>	<b>100%</b>

En 2009, les dépenses fiscales bénéficient pour 54% aux entreprises et pour 35% aux ménages.



L'évaluation des dépenses fiscales par secteur d'activité se présente comme suit :

Tableau 5: Principaux secteurs d'activité

Secteurs d'activité	2008			2009				
	Mesures recensées	Mesures évaluées	Montant	Mesures recensées	Part	Mesures évaluées	Montant	Part
– Activités Immobilières	38	19	4 526	38	10%	23	4 086	14,2%
– Agriculture, pêche	32	21	3 483	32	8%	21	3 804	13,2%
– Edition, imprimerie	4	3	435	4	1%	3	417	1,5%
– Electricité, pétrole et gaz	5	4	2 789	5	1%	4	2 639	9,2%
– Exportation	13	4	1 801	12	3%	4	2 353	8,2%
– Industrie automobile et chimique	7	5	929	5	1%	5	1 021	3,6%
– Industries alimentaires	15	14	2 350	14	4%	14	2 353	8,2%
– Intermédiation Financière	33	14	441	34	9%	15	1 013	3,5%
– Prévoyance Sociale	21	13	2 528	21	5%	13	2 697	9,4%
– Régions	29	12	864	31	8%	12	875	3,0%
– Santé et action sociale	53	20	1 088	54	14%	22	1 127	3,9%
– Secteur du Transport	22	14	1 025	20	5%	13	1 259	4,4%
– Services publics	14	4	1 980	14	4%	4	2 110	7,3%
– Tourisme	3	3	482	3	1%	3	433	1,5%
– Mesures communes à tous les secteurs	25	16	1 638	24	6%	16	1 886	6,6%
– Autres Secteurs	78	26	585	82	21%	30	663	2,3%
<b>Total</b>	<b>392</b>	<b>192</b>	<b>26 944</b>	<b>393</b>	<b>100%</b>	<b>202</b>	<b>28 734</b>	<b>100%</b>

A cet égard, on constate toujours la prédominance des dérogations au profit des activités immobilières. Au nombre de 38 mesures, celles évaluées totalisent 4.086 MDHS en 2009, contre 4.526 MDHS en 2008, enregistrant une baisse de 10%. Elles représentent 14,2 % des dépenses fiscales évaluées en 2009.

Les dépenses fiscales afférentes aux conventions conclues avec l'Etat se rapportant à l'exonération de tous impôts et taxes au profit des programmes de logements sociaux en cours, s'élèvent à 1.187 MDHS, dont 699 MDHS pour la T.V.A et 488 MDHS pour l'I.S.

Les dépenses fiscales consenties en faveur de l'énergie ont atteint 2.639 MDHS en 2009, soit 9,2 % de l'ensemble des dépenses. Une part importante de ces dépenses provient de la T.V.A (2.123 MDHS).

Quant au secteur du transport, il bénéficie de 20 mesures dérogatoires. Celles évaluées, au nombre de 13 atteignent 1.259 MDHS en 2009 dont :

- 178 MDHS pour le transport au titre du taux de T.V.A de 14%;
- 956 MDHS au titre des T.I.C.

Les mesures additionnelles en faveur des entreprises exportatrices totalisent 2.353 MDHS en 2009 de dépenses, dont 1.896 MDHS sont relatives à l'I.S.

Les dépenses fiscales relatives aux régimes fiscaux préférentiels dont bénéficient les régions ont atteint 875 MDHS en 2009. Ces dépenses concernent, en grande partie, la zone de Tanger avec 459 MDHS pour l'I.S et 55 MDHS pour l'I.R.

Le secteur du tourisme a bénéficié de 433 MDHS en 2009. Ces dépenses proviennent essentiellement de la réduction de 50% sur les bénéfices au prorata du chiffre d'affaires en devises des entreprises hôtelières (336 MDHS).

## CHAPITRE I : PRESENTATION GLOBALE DES DEROGATIONS FISCALES

Le présent rapport recense 393 mesures fiscales dérogatoires récapitulées en annexe. Elles se présentent sous la forme d'exonérations totales, partielles ou temporaires, de réductions, d'abattements, de déductions, de taxation forfaitaire et de facilités de trésorerie.

Tableau 6: Ventilation des mesures dérogatoires selon les types de dérogation

Désignation	Evaluation 2008				Evaluation 2009			
	Nombre	Part	Montant	Part	Nombre	Part	Montant	Part
– Exonérations Totales	245	63%	12 569	47%	249	63%	14 402	50%
– Réductions	65	17%	7 779	29%	66	17%	8 409	29%
– Exonérations Temporaires ou Partielles	22	6%	4 787	17%	21	5%	4 228	15%
– Abattements	9	2%	1 156	4%	6	2%	992	3%
– Facilités de Trésorerie	7	2%	415	2%	5	1%	450	2%
– Déductions	41	10%	238	1%	42	11%	253	1%
– Taxations Forfaitaires	3	1%	0	0%	4	1%	-	-
<b>Total</b>	<b>392</b>	<b>100%</b>	<b>26 944</b>	<b>100%</b>	<b>393</b>	<b>100%</b>	<b>28 734</b>	<b>100%</b>

En 2009, le nombre des exonérations totales recensées représente 63% des dérogations, suivi des réductions (17%) et des déductions (11%).

Les dépenses fiscales peuvent être classées selon les critères suivants :

- le type d'impôt ;
- le secteur d'activité ;
- la vocation sociale, économique ou culturelle de la mesure ;
- l'objectif visé par la mesure ;
- le bénéficiaire de la mesure.

## Section 1 : Ventilation des dérogations par type d'impôt

Tableau 7: Nombre des mesures dérogatoires par impôt

Impôt	Mesures recensées en 2008			Mesures recensées en 2009		
	Nombre	Part	Montant	Nombre	Part	Montant
– Taxe sur la Valeur Ajoutée	136	35%	13 768	130	33%	14 272
– Impôt sur les Sociétés	86	22%	3 529	85	22%	4 822
– Impôt sur le Revenu	71	18%	3 246	73	19%	3 439
– Droits d'Enregistrement et de Timbre	89	23%	3 856	95	24%	3 470
– Taxes Intérieures de Consommation	7	2%	1 361	7	2%	1 472
– Droits de douane	3	1%	1 184	3	1%	1 258
<b>Total</b>	<b>392</b>	<b>100%</b>	<b>26 944</b>	<b>393</b>	<b>100%</b>	<b>28 734</b>

En 2009, les mesures fiscales dérogatoires liées aux impôts indirects représentent 60% du total, dont 33% pour la T.V.A, 24% pour les droits d'enregistrement et timbre et 3% pour les taxes intérieures de consommation et les droits de douane. Quant aux impôts directs, ils totalisent 40% des mesures incitatives dont 22% au titre de l'I.S et 19% au titre de l'I.R.

## Section 2 : Ventilation des dérogations selon le secteur d'activité

Tableau 8: Ventilation des mesures dérogatoires par secteur d'activité

Secteurs d'activité	Mesures recensées en 2008	Mesures recensées en 2009	Part	Mesures évaluées en 2009
– Santé et action sociale	53	54	14%	22
– Activités Immobilières	38	38	10%	23
– Intermédiation Financière	33	34	9%	15
– Agriculture, pêche	32	32	8%	21
– Régions	29	31	8%	12
– Prévoyance Sociale	21	21	5%	13
– Transport	22	20	5%	13
– Industries alimentaires	15	14	4%	14
– Services publics	14	14	4%	4
– Exportation	13	12	3%	4
– Electricité, pétrole et gaz	5	5	1%	4
– Edition, imprimerie	4	4	1%	3
– Mesures communes	25	24	6%	16
– Autres Secteurs	85	87	22%	35
<b>Total</b>	<b>392</b>	<b>393</b>	<b>100%</b>	<b>202</b>

Les mesures incitatives concernent pratiquement tous les secteurs d'activité. La santé et le social arrivent en première position, soit 14% de l'ensemble des mesures. Les activités immobilières bénéficient de 10% du nombre de dérogations.

L'ensemble des secteurs, et principalement les secteurs productifs bénéficient d'avantages généraux communs qui représentent 6% des mesures dérogatoires.

### Section 3 : Ventilation des mesures dérogatoires selon leur vocation économique, sociale ou culturelle.

Tableau 9: Ventilation des mesures dérogatoires selon leur vocation économique, sociale ou culturelle.

Type d'activité	2007	Part	2008	Part	2009	Part
– Activités Economiques	248	60%	233	59%	211	54%
– Activités Sociales	130	32%	127	32%	168	43%
– Activités Culturelles	32	8%	32	8%	14	4%
<b>Total</b>	<b>410</b>	<b>100%</b>	<b>392</b>	<b>100%</b>	<b>393</b>	<b>100%</b>

En 2009, le nombre de mesures incitatives porte pour 54% sur les activités économiques, pour 43% sur les activités sociales et pour 4% sur les activités culturelles.

### Section 4 : Ventilation des dérogations selon l'objectif

Tableau 10: Ventilation des mesures dérogatoires selon leur objectif

Objectif	Mesures recensées en 2008	Mesures recensées en 2009	Part	Mesures évaluées en 2009
– Développer l'économie sociale	43	41	10,4%	7
– Faciliter l'accès au logement	31	34	8,7%	19
– Soutenir le Pouvoir d'Achat	29	29	7,4%	25
– Développer le secteur Agricole	28	28	7,1%	18
– Alléger le coût de la santé	27	28	7,1%	12
– Mobiliser l'Epargne Intérieure	25	26	6,6%	12
– Réduire le coût des Facteurs	24	23	5,9%	14
– Encourager les Exportations	19	15	3,8%	5
– Réduire le coût du Financement	18	22	5,6%	13
– Encourager l'Investissement	18	18	4,6%	6
– Développer les Zones Défavorisées	18	18	4,6%	6
– Encourager l'Enseignement	18	19	4,8%	10
– Promouvoir la Culture et les Loisirs	14	14	3,6%	7
– Réduire les Charges de l'Etat	13	9	2,3%	2
– Attirer l'Epargne Extérieure	8	8	2,0%	7
– Encourager l'Artisanat	6	5	1,3%	1
– Développer le secteur Minier	5	5	1,3%	2
– Moderniser le tissu économique	5	4	1,0%	
– Autres objectifs	33	47	12,0%	36
<b>Total</b>	<b>392</b>	<b>393</b>	<b>100%</b>	<b>202</b>

On remarque que les mesures dérogatoires recensées concernent principalement la promotion de l'économie sociale (41 mesures, soit 10,4%), la facilitation de l'accès au logement (34 mesures, soit 8,7%), le soutien du pouvoir d'achat (29 mesure, soit 7,4%), le développement du secteur agricole (28 mesures, soit 7,1%) et l'allègement du coût de la santé (28 mesures soit 7,1%).

### Section 5 : Ventilation des dérogations selon le bénéficiaire

Tableau 11: Ventilation des mesures dérogatoires selon la nature des bénéficiaires.

Bénéficiaires	Mesures recensées en 2008	Mesures recensées en 2009	Part	Mesures évaluées en 2009
– Entreprises	157	153	39%	86
– Ménages	105	105	27%	71
– Etat et Etablissements Publics	56	59	15%	17
– Associations-Fondations	49	51	13%	13
– Entreprises Etrangères	16	16	4%	10
– Organismes internationaux	9	9	2%	5
<b>Total</b>	<b>392</b>	<b>393</b>	<b>100%</b>	<b>202</b>

Parmi les mesures dérogatoires recensées, 43% concernent les entreprises (dont 4% pour les entreprises étrangères), les ménages, pour leur part, bénéficient de 27% des mesures.

## CHAPITRE II : PRESENTATION DE LA MATRICE DES MESURES EVALUEES

Le nombre de dépenses fiscales qui ont fait l'objet d'une estimation s'élève à 202 mesures réparties comme suit :

Tableau 12: Evolution du nombre de mesures évaluées

Impôt	Mesures évaluées en 2008	Part	Mesures évaluées en 2009	Part
– Taxe sur la Valeur Ajoutée	97	51%	100	50%
– Impôt sur les Sociétés	25	13%	31	15%
– Impôt sur le Revenu	20	10%	21	10%
– Droits d'Enregistrement et de Timbre	40	21%	40	20%
– Taxes Intérieures de Consommation	7	4%	7	3%
– Droits de douane	3	2%	3	1%
<b>Total</b>	<b>192</b>	<b>100%</b>	<b>202</b>	<b>100%</b>

Le choix des mesures dérogatoires évaluées a été dicté par la disponibilité des informations et par les priorités en matière de réforme fiscale.

### Section 1 : Dépenses fiscales relatives à la T.V.A

Tableau 13: Mesures dérogatoires de la T.V.A évaluées

Code	Mesure incitative	En millions de DHS	
		2008	2009
40.091.01	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation du pain.	77	83
40.091.02	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation du couscous.	25	27
40.091.03	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des semoules.	47	51
40.091.04	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des farines.	509	553
40.091.05	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des céréales.	211	229
40.091.06	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des levures utilisées dans la panification.	26	28



Code	Mesure incitative	2008	2009
40.091.07	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des laits et crèmes de lait frais conservés ou non, concentrés ou non, sucrés ou non, des laits spéciaux pour nourrissons, ainsi que le beurre de fabrication artisanale non conditionné, à l'exclusion des autres produits dérivés du lait.	220	231
40.091.08	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation du sucre brut (de betterave, de canne et les sucres analogues).	357	572
40.091.09	Exonération de la vente des dattes conditionnées produites au Maroc ainsi que les raisins secs et les figues sèches.	27	29
40.091.10	Exonération de la vente des produits de la pêche à l'état frais, congelés, entiers ou découpés et exonération à l'importation des produits de la pêche maritime marocaine.	104	113
40.091.11	Exonération de la vente de la viande fraîche ou congelée.	891	969
40.091.12	Exonération de l'huile d'olive et des sous-produits de la trituration des olives fabriqués par des unités artisanales.	56	61
40.091.13	Exonération des ventes à l'intérieur et à l'importation des bougies et paraffines entrant dans leur fabrication, à l'exclusion de celles à usage décoratif et des paraffines utilisées dans leur fabrication.	20	22
40.091.14	Exonération de la vente du bois en grumes, écorcés ou simplement équarris, le liège à l'état naturel, les bois de feu en fagots ou sciés à petite longueur et le charbon de bois.	56	61
40.091.16	Exonération des ventes des tapis d'origine artisanale de production locale.	10	11
40.091.17	Exonération des ventes des ouvrages en métaux précieux fabriqués au Maroc.	18	20
40.091.18	Exonération des ventes de timbres fiscaux, papiers et impressions timbrés, émis par l'Etat.	321	310
40.091.19	Exonération des prestations réalisées par les sociétés ou compagnies d'assurances qui relèvent de la "Taxe sur les Contrats d'Assurances".	620	674
40.091.20	Exonération à l'intérieur et à l'importation des journaux, des publications, des livres, de la musique imprimée ainsi que des CD-ROM reproduisant les publications et les livres. L'exonération s'applique également aux ventes de déchets provenant de l'impression des journaux, publications et livres.	235	204
40.091.22	Exonération des ventes à l'intérieur et à l'importation des papiers destinés à l'impression des journaux et publications périodiques ainsi qu'à l'édition, lorsqu'ils sont dirigés, sur une imprimerie.	196	211
40.091.23	Exonération des ventes à l'intérieur et à l'importation des films cinématographiques, documentaires éducatifs qui ne sont pas importés dans un but lucratif.	6	6
40.091.24	Exonération des opérations de distribution de films cinématographiques.	44	48

Code	Mesure incitative	2008	2009
40.091.25	Exonération des recettes brutes provenant de spectacles cinématographiques ou autres, à l'exclusion de celles provenant de spectacles donnés dans les établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances.	18	20
40.091.26	Exonération des ventes et prestations réalisées par les petits fabricants et les petits prestataires qui réalisent un chiffre d'affaires annuel égal ou inférieur à 500.000 dirhams.	36	66
40.091.27	Exonération des opérations d'exploitation des douches publiques, de hammams et de fours traditionnels.	51	55
40.091.30	Exonération des opérations de crédit foncier et de crédit à la construction se rapportant au logement social.	354	385
40.091.34	Exonération des opérations et des intérêts afférents aux avances et aux prêts consentis à l'Etat et aux collectivités locales par les organismes autorisés à cet effet.	1 654	1 798
40.091.37	Exonération des prestations fournies par les médecins, médecins-dentistes, masseurs kinésithérapeutes, orthoptistes, orthophonistes, infirmiers, herboristes, sages-femmes.	117	127
40.091.38	Exonération des prestations fournies par les exploitants de cliniques, maisons de santé ou de traitement.	112	122
40.091.39	Exonération des prestations fournies par les exploitants de laboratoires d'analyses médicales.	25	27
40.091.40	Exonération des ventes portant sur les appareillages spécialisés destinés exclusivement aux handicapés.	3	4
40.091.42	Exonération à l'intérieur et à l'importation des médicaments anticancéreux et des médicaments antiviraux des hépatites B et C.	209	227
40.091.43	Exonération des opérations de crédit effectuées par les associations de micro-crédit au profit de leur clientèle jusqu'au 31/12/2010.	36	39
40.091.45	Exonération de l'ensemble des actes, activités ou opérations réalisés par l'Office national des œuvres universitaires sociales et culturelles.		Minime importance
40.092.02	Exonération à l'intérieur et à l'importation d'engins et filets de pêche destinés aux professionnels de la pêche maritime.	98	117
40.092.03	Exonération à l'intérieur et à l'importation des engrais.	523	569
40.092.04	Exonération à l'intérieur et à l'importation de matériels destinés à usage exclusivement agricole.	395	429
40.092.05	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'investissement à inscrire dans un compte d'immobilisation acquis par les entreprises assujetties à la T.V.A. pendant une durée de 24 mois à compter du début d'activité.	78	83
40.092.06	Exonération à l'intérieur et à l'importation, des autocars, des camions et des biens d'équipement y afférents à inscrire dans un compte d'immobilisation, acquis par les entreprises de transport international routier (T.I.R) pendant une durée de 24 mois à compter du début d'activité.	15	17

Code	Mesure incitative	2008	2009
40.092.07	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement destinés à l'enseignement privé ou à la formation professionnelle acquis par les établissements privés d'enseignement ou de formation professionnelle pendant une durée de 24 mois à compter du début d'activité.	27	29
40.092.09	Exonération de matériels éducatifs, scientifiques ou culturels importés en franchise des droits et taxes applicables à l'importation conformément aux accords de l'UNESCO auxquels le Maroc a adhéré.	23	22
40.092.10	Exonération à l'intérieur et à l'importation des acquisitions de biens, matériels et marchandises effectuées par l'Université Al Akhawayne d'Ifrane.	3	4
40.092.11	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages acquis par les associations à but non lucratif s'occupant des personnes handicapées.	1	1
40.092.12	Exonération des biens d'équipement, matériels et outillages acquis par le Croissant Rouge Marocain.	1	1
40.092.13	Exonération des biens, matériels, marchandises et services acquis ainsi que les services effectuées par la fondation Mohammed VI de promotion des œuvres sociales de l'éducation-formation.	16	17
40.092.14	Exonération à l'intérieur et à l'importation des acquisitions de biens, matériels et marchandises nécessaires à l'accomplissement de sa mission, effectuées par la Fondation Hassan II pour la lutte contre le cancer.	1	1
40.092.15	Exonération à l'intérieur et à l'importation des acquisitions de biens, matériels et marchandises effectuées par la ligue nationale de la lutte contre les maladies cardio-vasculaires.	1	1
40.092.16	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages acquis par la fondation Cheikh Zaid ibn Soltan dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par la loi.	9	10
40.092.17	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages acquis par la fondation Cheikh Khalifa Ibn Zaid dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par la loi.	3	3
40.092.18	Exonération à l'intérieur et à l'importation des produits et équipements pour hémodialyse.	64	69
40.092.19	Exonération à l'intérieur et à l'importation des médicaments destinés au traitement du diabète, de l'asthme, des maladies cardio-vasculaires et du syndrome immunodéficient acquis (S.I.D.A).	54	59
40.092.20	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens, marchandises, travaux et prestations de services destinés à être livrés à titre de don par les personnes physiques ou morales marocaines ou étrangères, à l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements publics et aux associations reconnues d'utilité publique s'occupant des conditions sociales et sanitaires des personnes handicapées ou en situation précaire.	58	63

Code	Mesure incitative	2008	2009
40.092.21	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens, marchandises, travaux et prestations de services destinés à être livrés à titre de don dans le cadre de la coopération internationale à l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements publics et aux associations reconnues d'utilité publique, par les gouvernements étrangers ou par les organisations internationales.	12	15
40.092.23	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens, marchandises, travaux et prestations de services financés par des dons de l'Union Européenne.	31	34
40.092.24	Exonération à l'intérieur et à l'importation des acquisitions de biens, matériels et marchandises effectuées par la Banque Islamique de Développement.	Minime importance	Minime importance
40.092.25	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens mobiliers ou immobiliers acquis par l'Agence Baït mal Al Qods Acharif.		Minime importance
40.092.27	Exonération des intérêts et commissions sur les opérations de prêt et de toutes autres prestations de service effectuées par les banques offshore ainsi que les biens d'équipement à l'état neuf nécessaires à l'exploitation acquis localement et les fournitures de bureau nécessaires à l'exercice de l'activité desdites banques.	Minime importance	Minime importance
40.092.28	Exonération des opérations faites par les sociétés holding offshore et effectuées au profit des banques offshore ou des personnes physiques ou morales non résidentes et payées en monnaies étrangères convertibles.	Minime importance	Minime importance
40.092.29	Exonération des opérations de construction de locaux à usage exclusif d'habitation dont la superficie couverte et la valeur immobilière totale, par unité de logement, n'excèdent pas respectivement 100 m <sup>2</sup> et 200.000 DH TTC.	643	699
40.092.30	Exonération des opérations de construction de cités, de résidences et campus universitaires réalisées par les promoteurs immobiliers pendant une période maximum de 3 ans courant et constitués d'au moins 150 chambres, dont la capacité d'hébergement et au maximum de 2 lits par chambre dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat.		Minime importance
40.092.31	Exonération des opérations de réalisation de logements sociaux afférents au projet "Annassim" situé dans les communes de Dar Bouazza et Lissasfa par la société nationale d'aménagement collectif (SONADAC).		Minime importance
40.092.32	Exonération des opérations réalisées par la société "Sala Al-jadida" dans le cadre de son activité.		Minime importance
40.092.33	Exonération des opérations de restauration des monuments historiques classés et des équipements de base d'utilité publique effectuées par des personnes physiques ou morales.	Minime importance	Minime importance
40.092.34	Exonération des opérations de vente, de réparation et de transformation portant sur les bâtiments de mer.	11	24

Code	Mesure incitative	2008	2009
40.092.38	Exonération de l'ensemble des actes, activités ou opérations réalisées par la société Agence Spéciale Tanger Méditerranée.	15	16
40.092.43	Exonération des véhicules neufs acquis par les personnes physiques et destinés exclusivement à être exploités en tant que voiture de location (Taxi).	9	10
40.092.46	Exonération des entreprises exportatrices achetant en suspension de la taxe sur la valeur ajoutée à l'intérieur, les marchandises, les matières premières, les emballages irrécupérables et les services nécessaires auxdites opérations.	322	350
40.092.47	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur l'eau livrée aux réseaux de distribution publique ainsi que les prestations d'assainissement fournies aux abonnés par les organismes chargés de l'assainissement.	170	185
40.099.02	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux.	1 626	1 632
40.099.04	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur la vente et livraison des produits pharmaceutiques, les matières premières et les produits entrant dans leur composition.	173	143
40.099.05	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les emballages non récupérables des produits pharmaceutiques ainsi que les produits et matières entrant dans leur fabrication.	162	176
40.099.06	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les fournitures scolaires, les produits et matières entrant dans leur composition.	21	22
40.099.07	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les aliments destinés à l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour.	81	89
40.099.08	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le sucre raffiné ou aggloméré, y compris les vergeoises, les candis et les sirops de sucre pur non aromatisés ni colorés à l'exclusion de tous autres produits sucrés ne répondant pas à la définition ci-dessus.	238	259
40.099.09	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les conserves de sardines.	26	28
40.099.10	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le lait en poudre.	27	32
40.099.11	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le savon de ménage.	15	16
40.099.12	Application du taux de 7% avec droit à déduction sur la "voiture économique" et tous les produits, et matières entrant dans sa fabrication ainsi que les prestations de montage de ladite voiture économique.	82	99
40.121.01	Application du taux de 7% sur l'importation du maïs, l'orge et les tourteaux destinés à la fabrication des aliments du bétail et des animaux de basse-cour.	55	91
40.121.02	Application du taux de 7% sur l'importation du manioc et le sorgho à grains.	Minime importance	Minime importance
40.099.13	Application du taux de 14% sur le beurre à l'exclusion du beurre de fabrication artisanale.	39	33

Code	Mesure incitative	2008	2009
40.099.14	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les graisses alimentaires.	18	23
40.099.15	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur le thé en vrac ou conditionné.	147	174
40.099.16	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les opérations de transport de voyageurs et de marchandises.	163	178
40.099.17	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur le véhicule automobile pour le transport de marchandises dit « véhicule utilitaire léger économique » ainsi que le cyclomoteur dit « cyclomoteur économique » ainsi que tous les produits et matières entrant dans leur fabrication.	237	247
40.099.18	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur l'énergie électrique.	450	489
40.099.19	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les chauffe-eau solaires.	2	2
40.099.20	Application du taux de 14% sans droit à déduction sur les prestations de services rendues par tout agent démarcheur ou courtier d'assurances à raison de contrats apportés par lui à une entreprise d'assurances.	37	40
40.123.07	Exonération à l'importation des publications de propagande, tels que guides, dépliants, même illustrées, qui ont pour objet essentiel d'amener le public à visiter un pays, une localité, une foire, une exposition présentant un caractère général, destinées à être distribuées gratuitement et ne renfermant aucun texte de publicité commerciale.	4	2
40.123.09	Exonération à l'importation des bateaux de tout tonnage servant à la pêche maritime, les engins et filets de pêche, les rogues de morues et appâts destinés aux bateaux pêcheurs ainsi que les appareils aéronautiques destinés aux armateurs et aux professionnels de la pêche en haute mer et utilisés exclusivement pour le repérage des bancs de poissons.	10	11
40.123.10	Exonération à l'importation des bâtiments de mer, les navires, bateaux, paquebots et embarcations capables, par leurs propres moyens, de tenir la mer, comme moyens de transport et effectuant une navigation principalement maritime.	10	11
40.123.12	Exonération à l'importation des Animaux vivants de race pure des espèces équidés, bovine et ovine ainsi que les caprins, les camélidés, les autruches et les œufs à couver des autruches.	76	59
40.123.14	Exonération à l'importation des bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes en repos végétatif.	11	20
40.123.16	Exonération à l'importation des poids chiches, lentilles et fèves à l'état naturel.	21	55
40.123.17	Exonération à l'importation de l'or fin en lingots ou en barres.	23	17

Code	Mesure incitative	2008	2009
40.123.18	Exonération de la T.V.A sur les monnaies ayant cours légal, ainsi que tous métaux précieux destinés aux opérations effectuées par Bank- Al-Maghrib, pour son propre compte.	5	2
40.123.22	Exonération à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages (y compris les parties, pièces détachées et accessoires) nécessaires à la réalisation des projets d'investissement portant sur un montant supérieur ou égal à 200 millions de dirhams, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat et pendant une durée de 36 mois à compter du début d'activité.	41	64
40.123.40	Exonération à l'importation des viandes et des poissons destinés aux établissements de restauration, définis dans la nomenclature douanière.	5	6
40.AAA.45	Exonération des opérations réalisées par la Fondation Mohammed V pour la Solidarité	36	39
40.AAB.46	Exonération des opérations réalisées par la Fondation Mohammed VI pour la réinsertion des détenus	2	2
<b>Total</b>	<b>100 Mesures</b>	<b>13 119</b>	<b>14 272</b>

## Section 2 : Dépenses fiscales relatives à l'I.S

Tableau 14: Mesures dérogatoires de l'I.S évaluées

En millions de DHS			
Code	Mesure incitative	2008	2009
13.006.02	Exonération de la ligue nationale de lutte contre les maladies cardio-vasculaires.	3	3
13.006.05	Exonération de la Fondation Cheikh Zaid Ibn Soltan.	8	9
13.006.07	Exonération de la Fondation Mohammed VI de promotion des oeuvres sociales de l'éducation formation.		3
13.006.08	Exonération de l'Office National des Oeuvres Universitaires Sociales et Culturelles.		Minime importance
13.006.11	Exonération de la Banque Islamique de Développement (B.I.D.)	Minime importance	Minime importance
13.006.12	Exonération de la Banque Africaine de Développement (B.A.D.)	30	32
13.006.13	Exonération de la Société Financière Internationale (S.F.I.)	Minime importance	Minime importance
13.006.14	Exonération de l'Agence Bayt Mal Al Qods Acharif.		Minime importance
13.006.15	Exonération de l'Agence de logements et d'équipements militaires (A.L.E.M.)	27	29
13.006.16	Exonération des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (O.P.C.V.M.).		544
13.006.19	Exonération de la Société Nationale d'Aménagement Collectif (SONADAC).	Minime importance	Minime importance
13.006.20	Exonération de la société "Sala Al-Jadida".	8	Minime importance

Code	Mesure incitative	2008	2009
13.006.24	Exonération de l'Agence Spéciale Tanger-Méditerranée.	Minime importance	Minime importance
13.006.25	Exonération de l'Université Al Akhawayne d'Ifrane pour l'ensemble de ses activités ou opérations et pour les revenus éventuels y afférents.		12
13.006.28	Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans consécutifs et d'une imposition au taux réduit de 17,5% au-delà de cette période pour les entreprises exportatrices de produits ou de services, à l'exclusion des entreprises des métaux de récupération, qui réalisent dans l'année un chiffre d'affaires à l'exportation.	1 330	1 845
13.006.30	Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans consécutifs et d'une imposition au taux réduit de 17,5% au-delà de cette période des entreprises hôtelières pour la partie de la base imposable correspondant à leur chiffre d'affaires réalisé en devises dûment rapatriées directement par elles ou pour leur compte par l'intermédiaire d'agences de voyages.	391	336
13.006.36	Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes distribués par les banques offshore à leurs actionnaires.	Minime importance	Minime importance
13.006.37	Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes distribués à leurs actionnaires par les sociétés holding offshore au prorata du chiffre d'affaire offshore correspondant aux prestations de services exonérées .	Minime importance	Minime importance
13.006.45	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts et autres produits similaires servis aux titulaires des dépôts et tous autres placements effectués en monnaies étrangères convertibles auprès des banques offshore.	Minime importance	Minime importance
13.006.47	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts perçus par les sociétés non résidentes au titre des prêts octroyés en devises par la banque Européenne d'Investissement (B.E.I) dans le cadre de projets approuvés par le gouvernement.	5	5
13.006.48	Réduction de l'I.S à 17,5% pour les entreprises minières exportatrices et des entreprises minières qui vendent leurs produits à des entreprises qui les exportent après leur valorisation, à compter de l'exercice duquel la première opération d'exportation a été réalisée.	47	50



Code	Mesure incitative	2008	2009
13.006.49	Réduction en faveur des entreprises ayant leur domicile fiscal ou leur siège social dans la province de Tanger de: - 8,75% pour les entreprises exportatrices du 01/01/2008 au 31/12/2010 ; - 17,5% pour les entreprises opérant dans le commerce et les services sur le bénéfice découlant de chiffre d'affaires réalisé, exclusivement, dans la province du 01/01/2008 au 31/12/2010 - 17,5% pour les entreprises opérant dans les industries de transformation sur le bénéfice découlant du chiffre d'affaires global du 01/01/2008 au 31/12/2010 - 17,5% pour les promoteurs immobiliers pour le reliquat de la période quinquennale de réduction en vertu du décret du zoning.	473	459
13.006.50	Exonération totale pendant 5 ans et l'imposition au taux de 8,75% pour les 20 années qui suivent pour les entreprises qui exercent leurs activités dans les Zones Franches d'Exportation.	48	51
13.006.52	Exonération des revenus agricoles de l'I.S jusqu'au 31 décembre 2013.	215	227
13.006.55	Réduction de l'I.S à 17,50% pour les entreprises, autres que les établissements stables des sociétés n'ayant pas leur siège au Maroc attributaires de marchés de travaux, de fournitures ou de service, les établissements de crédit et organismes assimilés, Bank Al Maghreb, la Caisse de dépôt et de gestion, les sociétés d'assurance et de réassurances, les agences immobilières et les promoteurs immobiliers à raison des activités exercées dans l'une des préfectures ou provinces qui sont fixées par décret.	197	209
13.006.58	Réduction de l'I.S à 17,50% pendant 5 ans au titre des revenus locatifs réalisés par les promoteurs immobiliers, personnes morales, qui réalisent pendant une période maximum de 3 ans, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, des opérations de construction de cités, résidences et campus universitaires constitués d'au moins 150 chambres dont la capacité d'hébergement est au maximum de 2 lits par chambre.		Minime importance
13.006.59	Imposition des banques offshore pour les quinze premières années consécutives suivant la date de l'obtention de l'agrément, soit au taux réduit de 10%, soit à l'impôt forfaitaire de l'équivalent de 25.000 dollars US par an libératoire de tous autres impôts et taxes frappant les bénéfices ou les revenus.	Minime importance	Minime importance

Code	Mesure incitative	2008	2009
13.006.60	Imposition des sociétés holding offshore pendant les quinze premières années consécutives suivant la date de leur installation à un impôt forfaitaire de 500 dollars US libérateur de tous autres impôts et taxes sur les bénéficiaires ou les revenus.	Minime importance	Minime importance
13.247.02	Abattement de l'IS de 25% pour les sociétés qui introduisent leurs titres en bourse par la cession d'actions existantes ou de 50% pour les sociétés qui le font par augmentation de capital. Mesure prorogée jusqu'au 31 décembre 2009.	67	71
13.008.LF2008	Réduction de 50% de l'IS à titre transitoire pour les promoteurs immobiliers qui réalisent, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat à compter du 1er janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2010, un programme de construction de 1.500 logements sociaux, étalé sur une période maximum de 5 ans courant à compter de la date de délivrance de l'autorisation de construire. <sup>1</sup>	460	488
13.007.LF2009	Réduction de 20% de l'IS pour les sociétés qui procèdent, entre le 1er Janvier 2009 et le 31 Décembre 2010 inclus, à une augmentation de leur capital social. La réduction est égale à 20% du montant de l'augmentation du capital réalisé.		450
<b>Total</b>	<b>31 Mesures</b>	<b>3 308</b>	<b>4 822</b>

### Section 3 : Dépenses fiscales relatives à l'I.R

Tableau 15: Mesures dérogatoires de l'I.R évaluées

En millions de DHS			
Code	Mesure incitative	2008	2009
14.028.21	Déduction dans la limite de 10% du revenu global imposable du montant des intérêts afférents aux prêts accordés aux contribuables par les établissements de crédit et organismes assimilés et par les oeuvres sociales ainsi que par les entreprises en vue de l'acquisition ou de la construction de logements à usage d'habitation principale.	195	207
14.031.02	Exonération totale de l'I.R pendant 5 ans et d'une imposition au taux réduit de 20% au-delà de cette période des entreprises exportatrices pour le montant de leur C.A. à l'exportation à partir de la 1ère opération d'exportation.	101	107

<sup>1</sup> N.B : Cette exonération continue à bénéficier aux promoteurs ayant conclu avant l'année 2008 des conventions pour la construction de 2 500 logements sociaux.

Code	Mesure incitative	2008	2009
14.031.04	Exonération totale de l'I.R pendant 5 ans et d'une imposition au taux réduit de 20% au-delà de cette période des établissements hôteliers pour la partie de la base imposable correspondant à leur CA réalisé en devises, à partir de la 1ère opération d'hébergement réalisée en devises.	63	66
14.031.05	Taux réduit de 20% pour les entreprises minières exportatrices au titre de l'impôt sur le revenu.	Minime importance	Minime importance
14.031.06	Taux réduit de 20% pour les entreprises minières qui vendent leurs produits à des entreprises de valorisation exportatrices au titre de l'impôt sur le revenu.	Minime importance	Minime importance
14.031.07	Taux réduit de 20% de l'I.R pour les contribuables ayant leur domicile fiscal ou leur siège social dans la province de Tanger et exerçant une activité principale dans le ressort de ladite province au titre de ladite activité.	52	55
14.031.08	Exonération totale de l'I.R et d'un abattement de 80% pour les 20 années suivantes pour les entreprises qui exercent leurs activités dans les Zones Franches d'Exportation à compter de la 1ère opération d'exportation.	Minime importance	Minime importance
14.031.09	Taux réduit de 20% de l'I.R pendant 5 ans pour les contribuables exerçant des activités à l'intérieur des préfectures et provinces qui sont fixées par décret.	129	136
14.031.12	Taux réduit de 20%, au titre des revenus locatifs, pour les promoteurs immobiliers qui réalisent, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, un programme de construction de cités, de résidence et de campus d'une capacité supérieure ou égale à 150 chambres dans un délai maximal de 3 ans.		Minime importance
14.045.00	Exonération de l'I.R retenu à la source des intérêts perçus par les non résidents au titre des prêts consentis à l'État ou garantis par lui, au titre des dépôts en devises ou en dirhams convertibles et des prêts octroyés en devises pour une durée égale ou supérieure à dix ans.	332	352
14.047.04	Exonération jusqu'au 31 décembre 2013 des bénéfices provenant des exploitations agricoles et de toute autre activité de nature agricole non soumises à la Taxe Professionnelle.	857	908
14.057.16	Exonération de l'indemnité de stage mensuelle brute plafonnée à 6.000 dirhams pour une période allant du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2010 versée au stagiaire, lauréat de l'enseignement supérieur ou de la formation professionnelle, recruté par les entreprises du secteur privé.	404	428
14.059.02	Déduction du montant du revenu brut imposable des remboursements en principal et intérêts des prêts contractés pour l'acquisition de logements sociaux, destinés à l'habitation principale.	44	46
14.060.01	Abattement forfaitaire de 40% sur le montant brut imposable des pensions et rentes viagères pour la détermination du revenu net imposable.	686	727

Code	Mesure incitative	2008	2009
14.063.01	Exonération des revenus provenant de la location des constructions nouvelles et additions de construction, pendant les trois années qui suivent celle de l'achèvement desdites constructions.	117	124
14.063.06	Exonération des donations portant sur les biens immeubles ou droits réels immobiliers effectuées entre ascendants et descendants, entre époux, frères et sœurs.	29	31
14.064.01	Abattement de 40% sur les Revenus fonciers bruts des immeubles (loués) pour le calcul du revenu net imposable.	183	194
14.068.04	Exonération des intérêts perçus par les personnes physiques titulaires de comptes d'épargne auprès de la caisse d'épargne nationale.	26	28
14.073.04	Application d'un taux réduit de 18% pour les rémunérations versées au personnel salarié des sociétés holding offshore et des banques offshore.	Minime importance	Minime importance
14.076.00	Réduction de 80% du montant de l'impôt dû au titre des pensions de source étrangère et correspondant aux sommes transférées à titre définitif en dirhams.	28	30
14.008.LF2008	Réduction de 50% de l'IR à titre transitoire pour les promoteurs immobiliers qui réalisent leurs opérations, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat à compter du 1er Janvier 2008, en vue de réaliser un programme de construction de 1.500 logements sociaux étalé sur une période maximum de cinq ans.	Minime importance	Minime importance
<b>Total</b>	<b>21 Mesures</b>	<b>3 245</b>	<b>3 439</b>

#### Section 4 : Dépenses fiscales relatives aux D.E.T, T.C.A et T.S.A.V.A

Tableau 16: Mesures dérogatoires des D.E.T, T.C.A et T.S.A.V.A évaluées

En millions de DHS			
Code	Mesure incitative	2008	2009
50.129.23	Exonération des actes d'attribution de lots domaniaux agricoles du domaine privé de l'Etat.	Minime importance	Minime importance
50.129.25	Exonération des actes d'acquisition de terrains pour la construction de cités, résidences et campus universitaires constitués d'au moins 150 chambres dont la capacité d'hébergement est au maximum de 2 lits par chambre dans un délai de 3 ans et ce, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat.		Minime importance
50.129.27	Exonération des échanges d'immeubles agricoles situés à l'extérieur du périmètre urbain, lorsqu'il est établi que l'un des immeubles échangés est contigu aux propriétés de celui des échangistes qui le reçoit.	8	7
50.129.29	Exonération de constitution et d'augmentation de capital des Banques et sociétés holding offshore.	Minime importance	Minime importance
50.129.30	Exonération d'acquisition d'immeubles par les Banques et sociétés holding offshore.	Minime importance	Minime importance

Code	Mesure incitative	2008	2009
50.129.48	Exonération des actes constatant les opérations de crédit passées entre des particuliers et des établissements de crédit et organismes assimilés, ainsi que les opérations de crédit immobilier pour l'acquisition ou la construction d'habitation principale.	9	8
50.133.01	Taux réduit à 3% sur les cessions de parts dans les Groupements d'Intérêt Economique, d'actions ou de parts sociales dans les sociétés autres que les sociétés immobilières ou à prépondérance immobilière.	30	28
50.133.02	Taux réduit à 3% sur les actes de cessions et de transferts de rentes perpétuelles et viagères et de pensions à titre onéreux.	Minime importance	Minime importance
50.133.03	Taux réduit à 3% pour l'acquisition de locaux à usage d'habitation, commercial, professionnel ou administratif par des personnes physiques ou morales autres que les établissements de crédits et organismes assimilés, Bank Al Maghreb, la C.D.G et les sociétés d'assurances et de réassurance.	1 640	1 312
50.133.04	Taux réduit à 3% pour l'acquisition, à titre onéreux, de terrains réservés à la réalisation d'opérations de lotissement ou de construction de locaux.	555	516
50.133.05	Taux réduit à 3% pour les adjudications, ventes, reventes, cessions, rétrocessions de biens meubles.	Minime importance	Minime importance
50.133.06	Taux réduit à 1,5% pour les antichrèses et nantissements de biens immeubles.	Minime importance	Minime importance
50.133.07	Taux réduit à 1,5% pour les actes portant constitution d'hypothèque ou de nantissement sur un fonds de commerce.	6	5
50.133.08	Taux réduit à 1,5% pour les louages d'industrie, marchés pour constructions, réparations et entretiens.	11	11
50.133.09	Taux réduit de 1,5% pour les donations en ligne directe et entre époux, frères et sœurs, d'immeubles, de fonds de commerce, de parts dans les G.I.E, d'actions ou de parts de sociétés.	39	36
50.133.10	Taux réduit à 1,5% pour les contrats, transactions, promesses de payer, arrêtés de comptes, billets, mandats, transports, cessions et délégation de créances à terme	7	6
50.133.11	Taux réduit à 1,5% pour les partages sans soulte ou plus-values de biens meubles ou immeubles entre copropriétaires, cohéritiers et co-associés.	Minime importance	Minime importance
50.133.12	Taux réduit à 1,5% pour les actes de constitutions de rentes soit perpétuelles, soit viagères et de pensions à titre onéreux.	Minime importance	Minime importance
50.133.13	Taux réduit à 1,5% pour les actes translatifs entre co-indivisaires de droits indivis de propriétés agricoles	Minime importance	Minime importance
50.133.14	Taux réduit à 1,5% pour les marchandises en stock cédées avec le fonds de commerce.	Minime importance	Minime importance
50.133.15	Taux réduit à 1% pour les cessions de titres d'obligations dans les sociétés ou entreprises et de titres d'obligations des collectivités locales et des établissements publics.	Minime importance	Minime importance
50.133.16	Taux réduit à 1% pour les cautionnements de sommes, valeurs et objets mobiliers, les garanties mobilières et les indemnités de même nature.	9	9

Code	Mesure incitative	2008	2009
50.133.17	Taux réduit à 1% pour les actes d'Adouls qui confirment les conventions passées sous une autre forme et qui stipulent mutation entre vifs de biens immeubles et de droits réels immobiliers.	61	57
50.133.18	Taux réduit à 1% pour les délivrances de legs.	Minime importance	Minime importance
50.133.19	Taux réduit à 1% pour les marchés de l'Etat, dont le prix doit être payé par le Trésor public.	Minime importance	Minime importance
50.133.20	Taux réduit à 1% pour les prorogations pures et simples de délai de paiement d'une créance.	Minime importance	Minime importance
50.133.21	Taux réduit à 1% pour les quittances, compensations, renonciations et tous autres actes et écrits portant libération de sommes et valeurs mobilières	1	1
50.133.22	Taux réduit à 1% pour les inventaires établis après décès.	15	14
50.133.23	Taux de 1% pour les constitutions ou les augmentations de capital des sociétés ou des groupements d'intérêt économique réalisées par apports nouveaux. Le même taux est applicable aux augmentations de capital par incorporation de réserves ou de plus-values résultant de la réévaluation de l'actif social.	152	101
57.AAH.00	Taux réduit à 3,50% au lieu de 14% de la taxe sur les contrats d'assurances sur les opérations ayant pour objet le versement d'un capital en cas de mariage ou de naissance d'enfant.	Minime importance	Minime importance
57.AAI.01	Taux réduit à 3,50% au lieu de 14% sur les opérations d'appel à l'épargne en vue de la capitalisation.	436	462
57.AAJ.02	Taux réduit à 3,50% au lieu de 14% sur les opérations ayant pour objet l'acquisition d'immeubles au moyen de la constitution de rentes viagères.	Minime importance	Minime importance
57.AAK.03	Taux réduit à 3,50% au lieu de 14% sur les opérations effectuées par des entreprises faisant appel à l'épargne dans le but de réunir des sommes versées par des adhérents, soit en vue de les affecter à des comptes de dépôt portant intérêt, soit en vue de la capitalisation en commun desdites sommes avec participation aux bénéfices d'autres sociétés gérées ou administrées directement ou indirectement par les entreprises précitées.	139	147
57.AAL.04	Taux réduit à 3,50% au lieu de 14% sur les contrats d'assurances sur les opérations tontinières.	Minime importance	Minime importance
57.AAM.05	Taux réduit à 7%, au lieu de 14% pour les opérations d'assurance maritime et de transport maritime.	37	39
57.AAN.06	Exonération des contrats d'assurances contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.	165	175
57.AAP.08	Exonération des contrats d'assurances garantissant les risques de guerre.	Minime importance	Minime importance
57.AAS.10	Exonération des opérations d'assurances comportant des engagements dont l'exécution dépend de la vie humaine.	466	494
70.260.12	Exonération des véhicules ayant plus de 25 ans d'âge.	23	25
70.262.00	Application du tarif essence aux véhicules utilitaires (pick up) à moteur gasoil appartenant à des personnes physiques.	16	17
<b>Total</b>	<b>40 Mesures</b>	<b>3 824</b>	<b>3 470</b>

## Section 5 : Dépenses fiscales relatives aux T.I.C

Tableau 17: Mesures dérogatoires des T.I.C évaluées

Code	Mesure incitative	En millions de Dhs	
		2008	2009
07.163.00	Exonération des carburants, combustibles et lubrifiants aux navigations maritimes à destination de l'étranger.	11	11
07.ABE.01	Exonération des carburants, combustibles et lubrifiants consommés au cours de navigations maritimes par les bateaux de pêche battant pavillon marocain.	627	935
07.ABF.02	Exonération des carburants, combustibles et lubrifiants consommés au cours de navigations maritimes par les unités de surveillance de la marine royale.	7	6
07.ABG.03	Exonération des carburants, combustibles et lubrifiants consommés au cours de navigations maritimes par les engins de servitudes portuaires.	3	1
07.ABH.04	Exonération des carburants, combustibles et lubrifiants devant être consommés par les vedettes et canots de sauvetage de vie humaine en mer relevant du ministère chargé des pêches maritimes.	1	1
07.ABI.05	Exonération des carburants, combustibles et lubrifiants devant être consommés par les embarcations déclarées auprès des délégations des pêches maritimes et utilisées pour la collecte et le ramassage des algues marines.	1	3
07.ABJ.06	Exonération des combustibles suivants : le fuel-oil lourd, les houilles et le coke de pétrole utilisés par l'O.N.E ou par les sociétés concessionnaires et destinés à la production de l'énergie électrique d'une puissance supérieure à 10 M.W.	711	516
<b>Total</b>	<b>7 Mesures</b>	<b>1 362</b>	<b>1 472</b>

## Section 6 : Dépenses fiscales relatives aux D.I

Tableau 18: Mesures dérogatoires des D.I évaluées

Code	Mesure incitative	En millions de DHS	
		2008	2009
11.162.00	Franchise des droits d'importation sur les envois destinés à des œuvres de bienfaisance et aux organisations non gouvernementales reconnues d'utilité publique ainsi que les marchandises destinés à être livrés à titre de dons.	32	29
11.ABK.01	Exonération des droits d'importation des biens d'équipement, matériels et outillage acquis par certaines entreprises qui s'engagent à réaliser un investissement d'un montant égal ou supérieur à 200 Millions de Dirhams.	577	591
11.ABL.02	Exonération des droits d'importation des parties, produits, matières, accessoires et assortiments nécessaires à la fabrication de la voiture économique et au véhicule utilitaire léger économique.	575	638
<b>Total</b>	<b>3 Mesures</b>	<b>1 184</b>	<b>1 258</b>

## CHAPITRE III : PRESENTATION SYNTHETIQUE DES DEPENSES FISCALES

La présentation des dépenses fiscales par type d'impôt, par secteur et par objectif, permet d'adosser l'évaluation des dépenses fiscales à la politique fiscale et aux orientations économiques du Gouvernement.

### Section 1 : Dépenses fiscales par type d'impôt

La ventilation des dépenses fiscales évaluées par type d'impôt permet de préciser la part des dépenses afférentes à chaque impôt et sa part dans les recettes propres de l'impôt considéré.

Par impôt, ces dépenses se présentent comme suit :

Tableau 19: Dépenses fiscales par impôt et par année

Impôt	Evaluation 2008	Part	Evaluation 2009	Part
– Taxe sur la Valeur Ajoutée	13 768	51,1%	14 272	49,7%
– Impôt sur les Sociétés	3 529	13,1%	4 822	16,8%
– Droits d'Enregistrement et de Timbre	3 856	14,3%	3 470	12,1%
– Impôt sur le Revenu	3 246	12,0%	3 439	12,0%
– Droits de douane	1 184	4,4%	1 258	4,4%
– Taxes Intérieures de Consommation	1 361	5,1%	1 472	5,1%
<b>Total</b>	<b>26 944</b>	<b>100%</b>	<b>28 734</b>	<b>100%</b>

Les dépenses fiscales les plus importantes concernent la taxe sur la valeur ajoutée : 100 mesures dérogatoires évaluées pour un montant de 14.272 MDHS en 2009. Si on exclut de ce montant les dépenses fiscales afférentes aux réductions de taux, l'estimation s'élève à 10.315 millions DHS en 2009.

Les dépenses fiscales bénéficient pour une grande part aux activités immobilières pour un montant de T.V.A de 1.084 MDHS en 2009, sur un montant global de 4.086 MDHS, tous impôts confondus.

En matière d'impôt sur les sociétés, le montant des dépenses fiscales estimées est de 4.822 MDHS en 2009. La plupart de ces dépenses bénéficient aux entreprises (4.746 MDHS dont 1.896 MDHS concernent les exportateurs).



Quand aux droits d'enregistrement et de timbre, le montant des dépenses fiscales y afférent est de 3.470 MDHS, soit 12,1 % de l'ensemble. Elles portent sur les activités immobilières pour 1.885 MDHS.

Les dépenses fiscales estimées au niveau de l'impôt sur le revenu laissent apparaître un montant de 3.439 MDHS dont 1.691 MDHS en faveur des ménages.

Avec un montant de 1.472 MDHS, les taxes intérieures de consommations interviennent pour 5,1 % dans l'ensemble des dépenses fiscales qui portent essentiellement sur le fuel et autres carburants utilisés par les centrales électriques, la pêche et le transport maritime.

Les dépenses fiscales relatives aux droits d'importation s'élèvent à 1.258 MDHS (soit 4,4 %) et concernent surtout les biens d'équipement au titre des grands projets d'investissement et les véhicules économiques et utilitaires.

Tableau 20: Dépenses fiscales par rapport aux recettes

Désignation	2008			2009		
	Recettes Fiscales	Dépenses Fiscales	Part dépenses dans recettes	Recettes Fiscales Prévisionnelles	Dépenses Fiscales	Rapport dépenses /recettes
- Taxe sur la Valeur Ajoutée	61 268	13 768	22,5%	63 294	14 272	22,5%
- Impôt sur les Sociétés	46 489	3 529	7,6%	42 700	4 822	11,3%
- Impôt sur le Revenu	32 862	3 246	9,9%	28 960	3 439	11,9%
- Droits d'Enregistr. et de Timbre	10 257	3 856	37,6%	11 275	3 470	30,8%
- Taxes Intérieures de Consommation	18 689	1 361	7,3%	18 356	1 472	8,0%
- Droits de douane	13 706	1 184	8,6%	11 800	1 258	10,7%
<b>Total</b>	<b>183 271</b>	<b>26 944</b>	<b>14,7%</b>	<b>176 385</b>	<b>28 734</b>	<b>16,3%</b>

Les dépenses fiscales afférentes aux droits d'enregistrement et timbre représentent 30,8 % des recettes fiscales au titre desdits droits.

Les dépenses fiscales liées à la taxe sur la valeur ajoutée totale rapportées aux recettes fiscales générées par cette même taxe, représentent une proportion de 22,5 %.

Les dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu représentent 11,9 % des recettes fiscales au titre de cet impôt.

Les dépenses fiscales relatives à l'impôt sur les sociétés rapportées aux recettes fiscales générées par cet impôt représentent une proportion de 11,3 %.

## Section 2 : Dépenses fiscales par secteur

L'évaluation des dépenses fiscales par secteur d'activité permet de mesurer l'importance du dispositif incitatif et d'effectuer des comparaisons entre les différents secteurs.

Tableau 21: Dépenses fiscales par secteur et par impôt

Désignation	Evaluation 2008							Evaluation 2009						
	T.V.A	I.S	I.R	D.E.T	T.I.C	D.I	Total	T.V.A	I.S	I.R	D.E.T	T.I.C	D.I	Total
Activités immobilières	1 177	495	567	2 287	-	-	4 526	1 084	516	601	1885	-	-	<b>4 086</b>
Agriculture, pêche	2 387	215	857	24	-	-	3 483	2 644	227	908	24	-	-	<b>3 804</b>
Electricité, pétrole et gaz	2 078	-	-	-	711	-	2 789	2 123	-	-	-	516	-	<b>2 639</b>
Sécurité-Prévoyance	636	-	686	1 206	-	-	2 528	691	-	727	1278	-	-	<b>2 697</b>
Indust. alimentaires	2 350	-	-	-	-	-	2 350	2 353	-	-	-	-	-	<b>2 353</b>
Services Publics	1 980	-	-	-	-	-	1 980	2 110	-	-	-	-	-	<b>2 110</b>
Exportations	322	1378	101	-	-	-	1 801	350	1896	107	-	-	-	<b>2 353</b>
Santé-Social	991	11	-	54	-	32	1 088	1 032	15	-	50	-	29	<b>1 127</b>
Transport	315	-	-	60	650	-	1 025	239	-	-	64	956	-	<b>1 259</b>
Indust. Automob. et chimique	354	-	-	-	-	575	929	384	-	-	-	-	638	<b>1 021</b>
Régions	15	670	180	-	-	-	864	16	668	191	-	-	-	<b>875</b>
Tourisme	-	391	91	-	-	-	482	-	336	96	-	-	-	<b>433</b>
Secteur financier	73	-	358	10	-	-	441	80	544	380	9	-	-	<b>1 013</b>
Edition, imprimerie	435	-	-	-	-	-	435	417	-	-	-	-	-	<b>417</b>
Artisanat	115	-	-	-	-	-	115	97	-	-	-	-	-	<b>97</b>
Activités minières	-	47	-	-	-	-	47	-	50	-	-	-	-	<b>50</b>
Education	74	-	-	-	-	-	74	77	12	-	-	-	-	<b>89</b>
Autres secteurs	316	30	-	-	-	-	346	395	32	-	-	-	-	<b>427</b>
Mesures profitant à tous les secteurs	150	292	404	215	-	577	1 638	181	826	428	160	-	591	<b>2 186</b>
<b>Total</b>	<b>13768</b>	<b>3529</b>	<b>3246</b>	<b>3856</b>	<b>1361</b>	<b>1184</b>	<b>26944</b>	<b>14272</b>	<b>4822</b>	<b>3439</b>	<b>3470</b>	<b>1472</b>	<b>1258</b>	<b>28734</b>

*A. L'immobilier*

Le secteur immobilier bénéficie de 14,2 % des dépenses fiscales évaluées au titre de l'année 2009, pour un montant de 4.086 MDHS contre 4.526 MDHS en 2008.

Tableau 22: Dépenses fiscales afférentes au secteur immobilier

Impôt	En millions de DHS	
	2008	2009
– Taxe sur la Valeur Ajoutée	1 177	1 084
– Impôt sur les Sociétés	495	516
– Impôt sur le Revenu	567	601
– Droits d'Enregistrement et de Timbre	2 287	1 885
<b>Total</b>	<b>4 526</b>	<b>4 086</b>

*B. L'agriculture et la pêche*

Tableau 23: Dépenses fiscales afférentes à l'agriculture et la pêche

Impôt	En millions de DHS	
	2008	2009
– Taxe sur la Valeur Ajoutée	2 387	2 644
– Impôt sur les Sociétés	215	227
– Impôt sur le Revenu	857	908
– Droits d'Enregistrement et de Timbre	24	24
<b>Total</b>	<b>3 483</b>	<b>3 804</b>

L'essentiel des dépenses fiscales relatives à l'agriculture et la pêche concerne la TVA dont le montant passe de 2.387 MDHS en 2008 à 2.644 MDHS en 2009.

*C. L'électricité, le pétrole et le gaz*

Tableau 24: Dépenses fiscales relatives au secteur de l'électricité et du gaz

Impôt	En millions de Dhs	
	2008	2009
– Taxe sur la Valeur Ajoutée	2 078	2 123
– Taxe Intérieure à la Consommation	711	516
<b>Total</b>	<b>2 789</b>	<b>2 639</b>

Les dépenses fiscales concédées par l'Etat à ce secteur au titre de la taxe sur la valeur ajoutée et des taxes intérieures de consommation sont estimées à 2.639 MDHS en 2009 contre 2.789 MDHS en 2008.

#### *D. La sécurité et la prévoyance sociale*

Tableau 25: Dépenses fiscales afférentes à la sécurité et la prévoyance sociale

<b>En millions de DHS</b>		
<b>Impôt</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
– Taxe sur la Valeur Ajoutée	636	691
– Impôt sur le Revenu	686	727
– Droits d'Enregistrement et de Timbre	1 206	1 278
<b>Total</b>	<b>2 528</b>	<b>2 697</b>

Les dépenses fiscales afférentes à la sécurité et à la prévoyance sociale sont passées de 2.528 MDHS en 2008 à 2.697 MDHS en 2009. Elles représentent 9,4 % des dépenses fiscales évaluées au titre de l'année 2009.

#### *E. Les industries alimentaires*

Tableau 26: Dépenses fiscales afférentes aux industries alimentaires

<b>En millions de DHS</b>		
<b>Impôt</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
– Taxe sur la Valeur Ajoutée	2 350	2 353
<b>Total</b>	<b>2 350</b>	<b>2 353</b>

L'essentiel des dépenses fiscales relatives aux industries alimentaires concerne la TVA dont le montant passe de 2.350 MDHS en 2008 à 2.353 MDHS en 2009.

#### *F. Le transport*

Tableau 27: Dépenses fiscales afférentes au secteur du transport

<b>En millions de DHS</b>		
<b>Impôt</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
– Taxe sur la Valeur Ajoutée	315	239
– Droits d'Enregistrement et de Timbre	60	64
– Taxe Intérieure à la Consommation	650	956
<b>Total</b>	<b>1 025</b>	<b>1 259</b>

Le secteur du transport bénéficie de 4,4 % des dépenses fiscales évaluées au titre de l'année 2009, pour un montant de 1.259 MDHS.

### G. Le tourisme

Tableau 28: Dépenses fiscales afférentes au secteur du tourisme

Impôt	En millions de Dhs	
	2008	2009
– Impôt sur les Sociétés	391	336
– Impôt sur le Revenu	91	96
<b>Total</b>	<b>482</b>	<b>433</b>

Le secteur du tourisme bénéficie de 1,5 % des dépenses fiscales évaluées au titre de l'année 2009, pour un montant de 433 MDHS.

### Section 3 : Dépenses fiscales par objectif

L'estimation des dépenses fiscales par objectif permet d'apprécier le sens pris par les régimes dérogatoires et leur adéquation avec les orientations du Gouvernement en matière de politique économique, financière et sociale.

Tableau 29: Dépenses fiscales évaluées par objectif

Désignation	2008			2009		
	Objectifs économ.	Objectifs sociaux	Objectifs culturels	Objectifs économ.	Objectifs sociaux	Objectifs culturels
– Taxe sur la Valeur Ajoutée	6 527	6 675	569	6 914	6 870	489
– Impôt sur les Sociétés	3 022	506	-	3 611	1 211	-
– Impôt sur le Revenu	2 677	567	-	2 647	792	-
– Droits d'Enregistrement et de Timbre	1 606	2 249	-	1 617	1 853	-
– Taxes Intér. de Consommation	1 362	-	-	1 472	-	-
– Droits de douane	1 152	32	-	1 229	29	-
<b>Total</b>	<b>16 346</b>	<b>10 029</b>	<b>569</b>	<b>17 490</b>	<b>10 755</b>	<b>489</b>

Au titre de l'année 2009, les mesures fiscales dérogatoires, tous impôts confondus, ont principalement ciblé des objectifs économiques (61 %) et des objectifs sociaux (37 %).

## Section 4 : Dépenses fiscales par bénéficiaire

Tableau 30: Montant des dépenses fiscales évaluées selon la nature des bénéficiaires

En millions de DHS

Bénéficiaires	2008		2009			
	Nombre	Montant	Nombre	Part	Montant	Part
<b>Entreprises</b>	<b>171</b>	<b>14 142</b>	<b>169</b>	<b>43%</b>	<b>15 510</b>	<b>54%</b>
Dont : Promoteurs Immobiliers	13	2 802	15	4%	3 138	10,9%
Agriculteurs	24	3 240	24	6%	3 508	12,2%
Exportateurs	14	1 801	12	3%	2 353	8,2%
Pêcheurs	7	841	7	2%	1 179	4,1%
Etablissem. de l'Enseign.	13	59	14	4%	73	0,3%
<b>Ménages</b>	<b>107</b>	<b>9 401</b>	<b>105</b>	<b>27%</b>	<b>9 965</b>	<b>35%</b>
Dont : Salariés	20	1 206	20	5%	1 278	4,4%
Petits fabricants- prestat.	10	241	10	3%	289	1,0%
Auteurs-Artistes	6	297	6	2%	272	0,9%
<b>Services Publics</b>	<b>56</b>	<b>3 150</b>	<b>59</b>	<b>15%</b>	<b>3 106</b>	<b>11%</b>
Etat	27	3 096	28	7%	3 060	10,6%
Agences de Développement	21	15	23	6%	16	0,1%
Etablissements publics	9	40	8	2%	30	0,1%
<b>Autres</b>	<b>58</b>	<b>251</b>	<b>60</b>	<b>15%</b>	<b>153</b>	<b>1%</b>
<b>Total</b>	<b>392</b>	<b>26 944</b>	<b>393</b>	<b>100%</b>	<b>28 734</b>	<b>100%</b>

En 2009, les dépenses fiscales bénéficient essentiellement :

- Aux entreprises, soit 54% des dépenses fiscales pour un montant de 15.510 MDHS;
- Aux ménages, soit 35 % des dépenses fiscales pour un montant de 9.965 MDHS;
- Aux services publics, soit 11 % des dépenses fiscales pour un montant de 3.106 MDHS.

Tableau 31: Dépenses fiscales par bénéficiaire au titre de l'I.S

Bénéficiaires	Nombre total	Mesures évaluées	Evaluation 2009 en MDHS	Part
– Entreprises	42	19	4 746	98,4%
– Services Publics	18	5	29	0,6%
– Organismes internationaux	5	4	32	0,7%
– Autres	19	3	15	0,3%
<b>Total</b>	<b>84</b>	<b>31</b>	<b>4 822</b>	<b>100%</b>

Au titre de l'impôt sur les sociétés, les principaux bénéficiaires des mesures dérogatoires sont les entreprises qui totalisent un montant de dépenses fiscales de 4.746 MDHS en 2009, soit 98,4% (dont 1.896 MDHS pour les entreprises exportatrices).

Tableau 32: Dépenses fiscales par bénéficiaire au titre de l'I.R.

Bénéficiaires	Mesures totales	Mesures évaluées	Evaluation 2009 en MDHS	Part
- Ménages	29	9	1 691	49%
- Entreprises	24	11	1 397	41%
- Services Publics	8	1	352	10%
- Autres	12	-	-	0%
<b>Total</b>	<b>73</b>	<b>21</b>	<b>3 439</b>	<b>100%</b>

Les ménages sont les principaux bénéficiaires des dépenses fiscales évaluées au titre de l'impôt sur le revenu, soit 1.691 MDHS (49%). Les entreprises bénéficient de 1.397 MDHS (41%).

Les dépenses qui bénéficient aux ménages comprennent celles octroyées au titre de l'exonération de l'indemnité mensuelle de stage ne dépassant pas 6.000 Dirhams pour un montant de 428 MDHS, soit 12% des dépenses fiscales évaluées au titre de l'I.R.

## Section 5 : Evaluation des dépenses fiscales spécifiques

### A. Evaluation des dépenses fiscales relatives à la T.V.A

#### 1. Evaluation des dépenses fiscales relatives aux exonérations

Le montant des dépenses fiscales relatives aux exonérations de T.V.A est de 10.315 MDHS en 2009, soit 72 % des dépenses fiscales totales afférentes à cette taxe.

Les dépenses fiscales les plus importantes concernent les exonérations de T.V.A à l'intérieur et à l'importation et portent pour l'essentiel sur les produits de large consommation, soit un montant de 2.634 MDHS en 2009 qui correspond à 18,4 % des dépenses fiscales totales relatives à cette taxe.

## 2. Evaluation des dépenses fiscales relatives à l'application du taux de 7% au lieu de 10%

Tableau 33: Estimation des dépenses liées à l'application du taux de 7% au lieu de 10%

En millions de DHS			
Code	Mesure incitative	2008	2009
40.092.47	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur l'eau livrée aux réseaux de distribution publique ainsi que les prestations d'assainissement fournies aux abonnés par les organismes chargés de l'assainissement.	170	185
40.099.02	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux.	1 626	1 632
40.099.04	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur la vente et livraison des produits pharmaceutiques, les matières premières et les produits entrant dans leur composition.	173	143
40.099.05	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les emballages non récupérables des produits pharmaceutiques ainsi que les produits et matières entrant dans leur fabrication.	162	176
40.099.07	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les aliments destinés à l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour.	81	89
40.099.08	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le sucre raffiné ou aggloméré, y compris les vergeuses, les candies et les sirops de sucre pur non aromatisés ni colorés à l'exclusion de tous autres produits sucrés ne répondant pas à la définition ci-dessus.	238	259
40.099.12	Application du taux de 7% avec droit à déduction sur la "voiture économique" et tous les produits, et matières entrant dans sa fabrication ainsi que les prestations de montage de ladite voiture économique.	82	99
40.121.01	Application du taux de 7% sur l'importation du maïs, l'orge et les tourteaux destinés à la fabrication des aliments du bétail et des animaux de basse-cour.	55	91
	Autres dépenses liées à l'application du taux de 7% au lieu de 10%.	88	98
<b>Total</b>		<b>2 676</b>	<b>2 771</b>
<b>Dépenses totales relatives à la T.V.A</b>		<b>13 119</b>	<b>14 272</b>

Le montant global des dépenses fiscales afférentes à l'application du taux réduit de 7% est de l'ordre de 2.771 MDHS en 2009, soit 19,4 % des dépenses relatives à la T.V.A.



La plus importante dépense fiscale résulte essentiellement de l'application du taux de 7% aux produits énergétiques (1.632 MDHS en 2009).

### 3. Evaluation des dépenses fiscales relatives à l'application du taux de 14% au lieu du taux de 20%

Tableau 34: Estimation des dépenses liées à l'application de 14%

Code	Mesure incitative	En millions de DHS	
		2008	2009
40.099.13	Application du taux de 14% sur le beurre à l'exclusion du beurre de fabrication artisanale.	39	33
40.099.14	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les graisses alimentaires.	18	23
40.099.15	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur le thé en vrac ou conditionné.	147	174
40.099.16	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les opérations de transport de voyageurs et de marchandises.	163	178
40.099.17	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur le véhicule automobile pour le transport de marchandises dit « véhicule utilitaire léger économique » ainsi que le cyclomoteur dit « cyclomoteur économique » ainsi que tous les produits et matières entrant dans leur fabrication.	237	247
40.099.18	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur l'énergie électrique.	450	489
40.099.20	Application du taux de 14% sans droit à déduction sur les prestations de services rendues par tout agent démarcheur ou courtier d'assurances à raison de contrats apportés par lui à une entreprise d'assurances.	37	40
	Autres mesures liées à l'application de 14% avec droit à déduction.	2	2
<b>Total</b>		<b>1 094</b>	<b>1 186</b>
<b>Dépenses totales relatives à la T.V.A</b>		<b>13 119</b>	<b>14 272</b>

Les dépenses fiscales relatives à l'application du taux réduit de 14% sont de 1.186 MDHS en 2009 représentant ainsi 8,3 % des dépenses fiscales relatives à la T.V.A.

Les plus importantes sont liées à l'application du taux de 14% avec droit à déduction sur l'énergie électrique, à savoir 489 MDHS en 2009, soit 3,4 % des dépenses fiscales relatives à la T.V.A.

*B. Evaluation des dépenses fiscales relatives à l'I.S*

Tableau 35: Estimation des dépenses liées à certaines exonérations et abattements

En millions de DHS			
Code	Mesure incitative	2008	2009
13.006.16	Exonération des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (O.P.C.V.M.).		544
13.006.28	Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans consécutifs et d'une imposition au taux réduit de 17,5% au-delà de cette période pour les entreprises exportatrices de produits ou de services, à l'exclusion des entreprises des métaux de récupération, qui réalisent dans l'année un chiffre d'affaires à l'exportation.	1 330	1 845
13.006.30	Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans consécutifs et d'une imposition au taux réduit de 17,5% au-delà de cette période des entreprises hôtelières pour la partie de la base imposable correspondant à leur chiffre d'affaires réalisé en devises dûment rapatriées directement par elles ou pour leur compte par l'intermédiaire d'agences de voyages.	391	336
13.006.49	Réduction de l'I.S de 50% pour les entreprises ayant leur domicile fiscal ou leur siège social dans la province de Tanger et y exerçant une activité principale.	473	459
13.008.LF2008	Réduction de 50% de l'IS à titre transitoire pour les promoteurs immobiliers qui réalisent, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat à compter du 1er janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2010, un programme de construction de 1.500 logements sociaux, étalé sur une période maximum de 5 ans courant à compter de la date de délivrance de l'autorisation de construire.	460	488
13.007.LF2009	Réduction de 20% de l'IS pour les sociétés procédant, entre le 1er Janvier 2009 et le 31 Décembre 2010 inclus, à une augmentation de leur capital social. La réduction est égale à 20% du montant de l'augmentation du capital réalisé.		450
<b>Sous total</b>		2 874	<b>4 122</b>
<b>Total des dépenses relatives à l'I.S</b>		3 308	<b>4 822</b>

Les plus importantes dépenses fiscales sont celles relatives :

- Aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (O.P.C.V.M.) pour un montant de 544 MDS, soit 11,3 % des dépenses fiscales totales afférentes à cet impôt ;
- Aux entreprises qui réalisent dans l'année un chiffre d'affaires à l'exportation (1.845 MDHS en 2009, soit 38,3 % du total des dépenses estimées en matière d'I.S) ;
- À la réduction de l'I.S de 50% pour les entreprises ayant leur domicile fiscal ou leur siège social dans la province de Tanger et y exerçant

une activité principale (459 MDHS en 2009, soit 9,5 % du total des dépenses estimées en matière d'I.S) ;

- A la réduction de 50% de l'I.S à titre transitoire pour les promoteurs immobiliers qui réalisent, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat à compter du 1er janvier 2008, un programme de construction de 1.500 logements sociaux (488 MDHS en 2009) ;
- A la réduction de 20% de l'IS pour les sociétés procédant, entre le 1er Janvier 2009 et le 31 Décembre 2010 inclus, à une augmentation de leur capital social pour un montant de 450 MDHS en 2009.

### C. Evaluation des dépenses fiscales relatives à l'I.R

Tableau 36: Evaluation de certaines dépenses fiscales liées à l'I.R

En millions de DHS			
Code	Mesure incitative	2008	2009
14.047.04	Exonération jusqu'au 31 décembre 2013 des bénéfices provenant des exploitations agricoles et de toute autre activité de nature agricole non soumises à la Taxe Professionnelle.	857	908
14.060.01	Abattement forfaitaire de 40% sur le montant brut imposable des pensions et rentes viagères pour la détermination du revenu net imposable.	686	727
14.057.16	Exonération de l'indemnité de stage mensuelle brute plafonnée à 6.000 dirhams pour une période allant du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2010 versée au stagiaire, lauréat de l'enseignement supérieur ou de la formation professionnelle, recruté par les entreprises du secteur privé.	404	428
14.045.00	Exonération de l'I.R retenu à la source des intérêts perçus par les non résidents au titre des prêts consentis à l'État ou garantis par lui, au titre des dépôts en devises ou en dirhams convertibles et des prêts octroyés en devises pour une durée égale ou supérieure à dix ans.	332	352
14.028.21	Déduction dans la limite de 10% du revenu global imposable du montant des intérêts afférents aux prêts accordés aux contribuables par les établissements de crédit et organismes assimilés et par les oeuvres sociales ainsi que par les entreprises en vue de l'acquisition ou de la construction de logements à usage d'habitation principale.	195	207
14.064.01	Abattement de 40% sur les Revenus fonciers bruts des immeubles (loués) pour le calcul du revenu net imposable.	183	194
14.031.09	Les contribuables bénéficient d'un taux réduit de 20% pendant 5 ans pour les activités qu'ils exercent à l'intérieur des préfectures et provinces qui sont fixées par décret.	129	136
<b>Sous Total</b>		<b>2 785</b>	<b>2 953</b>
<b>Total des dépenses relatives à l'I.R</b>		<b>3 245</b>	<b>3 439</b>

Les dépenses fiscales liées à l'I.R qui ont fait l'objet d'estimation dans ce rapport totalisent un montant de 3 439 MDHS en 2009.

Les bénéficiaires de ces dépenses sont principalement :

- les agriculteurs en ce qui concerne l'exonération jusqu'au 31 décembre 2013 des bénéfices provenant des exploitations agricoles qui occasionne des dépenses estimées à 908 MDHS (26,4 % des dépenses au titre de l'I.R estimées en 2009).
- les retraités avec une dépense fiscale de 727 MDHS, soit 21% des dépenses au titre de l'I.R estimées en 2009.
- les ménages essentiellement en ce qui concerne :
  - L'exonération de l'indemnité mensuelle de stage ne dépassant pas 6.000 dirhams pour un montant de 428 MDHS (soit 12,4 % des dépenses fiscales au titre de l'I.R).
  - La déduction de 10% du revenu global imposable des intérêts normaux pour l'acquisition ou la construction de logement à titre d'habitation principale (207 MDHS, soit 6% des dépenses totales estimées au titre du même impôt).
  - L'abattement de 40% sur les revenus fonciers (194 MDHS en 2009, soit 5,6% des dépenses totales estimées en matière d'I.R).
  - Les non résidents, notamment en ce qui concerne l'exonération de la retenue à la source sur les intérêts au titre des prêts consentis à l'Etat ou garantis par lui, ainsi que des dépôts en devises ou en dirhams convertibles pour un montant de 352 MDHS en 2009.

## ANNEXE I : METHODOLOGIE

---

Les dérogations fiscales portent, soit sur l'assiette imposable, soit sur les taux d'imposition et certaines dérogations affectent la trésorerie de l'entreprise :

- Au niveau de l'assiette fiscale, les mesures dérogatoires concernent les exonérations totales ou partielles, les déductions, les abattements, les provisions en franchise d'impôts ;
- Au niveau des taux d'imposition, les taux préférentiels accordés à certaines activités sont considérés comme des dépenses fiscales ;
- Les taxations différées, les reports d'imposition, les déductions immédiates, les amortissements dégressifs constituent des facilités de trésorerie.

### A. Eléments de définition et objectifs

Les dérogations constituent un enjeu fiscal important. Elles occasionnent un manque à gagner pour le Trésor et leur effet sur le budget de l'Etat est comparable à celui des dépenses publiques. C'est la raison pour laquelle, elles sont appelées « dépenses fiscales », « subventions fiscales » ou « aides fiscales ».

Seules les dispositions fiscales qui s'écartent d'un régime fiscal de référence préalablement défini constituent des dépenses fiscales. Ce système fiscal de référence regroupe les régimes fondamentaux des différents impôts ou « droit commun ».

Notre pays à l'instar d'autres, a retenu la publication annuelle des données relatives aux dépenses fiscales, en intégrant le processus d'évaluation des dépenses fiscales dans ses instruments de gestion des politiques publiques.

Ce document est le cinquième rapport après ceux établis en 2005, 2006, 2007 et 2008. Comme les précédents, il est adossé au projet de la loi de finances dans l'objectif d'assurer une meilleure transparence et de fournir un cadre favorable à la mise en œuvre des réformes du système fiscal.

## **B. Eléments méthodologiques**

Ce rapport a été établi par la Direction Générale des Impôts (D.G.I) avec la collaboration de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects (A.D.I.I), de la Direction du Trésor et des Finances Extérieures et de la Direction des Etudes et des Prévisions Financières (D.E.P.F) :

- Les éléments relatifs au droit d'importation, aux taxes intérieures de consommation et à la taxe sur la valeur ajoutée à l'importation ont été fournis par l'A.D.I.I.
- Les données afférentes aux intérêts des emprunts de l'Etat et ceux garantis par lui ont été fournies par la Direction du Trésor.

L'approche méthodologique retenue en matière de dépenses fiscales repose sur :

- L'évaluation des régimes dérogatoires par rapport au régime d'imposition de base concernant les différents secteurs d'activité ;
- L'architecture propre à chaque impôt en termes de taux et de base imposable.

Certaines dispositions d'atténuation de taux ou de base imposable visant à éliminer la double imposition ou à se conformer à des pratiques normalisées au plan international, ne sont pas considérées comme des dépenses fiscales.

### ***1. Périmètre***

A l'instar de 2005, 2006, 2007 et 2008, la fiscalité locale et les prélèvements sociaux ne seront pas inclus dans le périmètre des dépenses fiscales car l'inventaire les concernant n'est pas encore disponible.

L'évaluation des dépenses fiscales en ce qui concerne les impôts et taxes recouverts par l'administration des douanes porte sur les droits d'importation qui représentent 7,4% des recettes fiscales totales, la T.V.A à l'importation (19,1%) et les taxes intérieures de consommation (10,1%).

### ***2. Système de référence***

Le système de référence retenu correspond au droit commun en ce qui concerne les dispositions légales en vigueur en matière d'impôts et taxes gérés respectivement par la Direction Générale des Impôts et par l'Administration des Douanes et Impôts Indirects. Il se décline pour chaque type d'impôt comme suit :

### a. Impôt sur les Sociétés

- *Taux de référence*
  - 30% taux normal de l'I.S ;
  - 20% pour les produits de placements à revenu fixe ;
  - 10% pour les produits des actions, parts sociales et revenus assimilés, ainsi que les produits bruts perçus par les sociétés étrangères ;
  - 8% (optionnel) sur le chiffre d'affaires réalisé au titre de travaux immobiliers ou de montage effectués par les sociétés étrangères.
- *Base imposable de référence*
  - Report déficitaire ;
  - Amortissement normal.

### b. Impôt sur le revenu

- *Taux de référence*
  - Barème de l'I.R ;
  - 20% appliqué aux profits fonciers ;
  - 20% et 30% appliqués aux profits de capitaux mobiliers ;
  - 10% pour les produits des actions, parts sociales et revenus assimilés, ainsi que les produits bruts perçus par les personnes physiques non résidentes ;
  - Taux libératoire de 30% appliqué aux rémunérations et indemnités occasionnelles.
- *Base imposable de référence*
  - Abattement pour frais professionnels plafonné à 28.000 Dirhams ;
  - Abattement de 20% pour les revenus fonciers
  - Exonération du personnel diplomatique.

### c. Taxe sur la valeur ajoutée

Le même système de référence est retenu, qu'il s'agisse de la T.V.A à l'intérieur ou de la T.V.A à l'importation.

En ce qui concerne les taux de la T.V.A et pour mieux placer ce travail d'évaluation dans le contexte de la réforme de cette taxe, ce document se fonde sur l'hypothèse d'une T.V.A à deux taux : 20% et 10%.

- **Taux de référence**
  - 20%, 10%.
- **Base imposable de référence**
  - Seuil de 500.000 DHS applicable aux petits fabricants et petits prestataires de services ;
  - Exonération des opérations d'exportation et de transport international.

#### **d. Droits d'enregistrement**

- **Taux de référence**
  - Taux de 6%, 3%
  - Droits fixes de 200 Dirhams.

#### **e. Taxe sur les contrats d'assurances**

- **Taux de référence**
  - Taux de 14%

#### **f. Droits d'importation**

- **Taux de référence**
  - Taux de 2,5%.

Des exonérations ou des suspensions des droits d'importation sont accordées à certaines marchandises importées en vertu de dispositions particulières en raison de leur nature, de leur origine ou de leur destination ou, eu égard à la qualité de l'importateur.

Le système de référence comprend également le régime fiscal conventionnel, au regard de la pratique universelle, des accords internationaux et ceux de libre échange.



### **g. Taxes intérieures de consommation**

Le régime de référence retenu est constitué des quotités applicables aux différentes catégories de marchandises. Toute franchise est considérée comme étant une dépense fiscale.

Il est souligné que le champ des exonérations accordées au titre de ces taxes est limité aux seuls produits énergétiques.

### ***3. Méthodes d'évaluation***

Conformément aux expériences internationales, l'estimation portera sur les pertes fiscales directes. Ce choix n'exclut pas, bien entendu, la possibilité de recourir au cas par cas à des estimations plus sophistiquées en menant des études spécifiques.

Les méthodes utilisées ont consisté à estimer le montant des pertes de recettes « toutes choses égales par ailleurs » en mesurant ex-post le coût de « l'écart à la norme » en supposant inchangé le comportement des agents qui en bénéficient :

#### **a. Méthode d'évaluation des mesures dérogatoires à formalité préalable**

Les mesures d'exonération pour lesquelles une formalité est obligatoire concernent principalement la T.V.A. Ces exonérations sont traitées par les services de la Direction Générale des Impôts sous deux formes :

- La délivrance d'attestations d'exonération ;
- Le remboursement de la T.V.A.

L'évaluation de l'impact budgétaire de ces mesures est effectuée après centralisation de l'ensemble des demandes d'exonération et de remboursement traitées par les services de l'administration fiscale.

#### **b. Méthode d'évaluation des mesures dérogatoires sous forme de réduction des taux d'imposition**

L'évaluation de l'impact budgétaire des mesures d'exonération sous forme de réduction des taux d'imposition a consisté à appliquer aux bases d'imposition des déclarations des contribuables bénéficiant de ces exonérations, les taux normaux d'imposition retenus par le système de référence.

### **c. Méthode d'évaluation des mesures dérogatoires sous forme de déductions et d'abattements**

L'évaluation des dépenses fiscales sous forme de déductions ou d'abattements consiste à traiter un échantillon de déclarations des contribuables, notamment les liasses fiscales. Le taux en vigueur de l'impôt est appliqué à la base exonérée.

### **d. Méthode d'évaluation des mesures dérogatoires dont l'impact budgétaire a été estimé à partir de données extra fiscales**

Les dépenses fiscales pour lesquelles l'information n'est pas disponible dans les déclarations des contribuables ont fait l'objet de reconstitution de la base taxable à partir de données non fiscales. A cette base taxable, il a été appliqué un taux effectif moyen. Pour ce type de dépenses fiscales, l'estimation reste approximative.

### **e. Méthode d'évaluation de certaines dépenses fiscales relatives aux exonérations de TVA sans droit à déduction**

(Article 91 du C.G.I., principalement les produits et services de large consommation.)

L'évaluation a été effectuée à partir des données figurant, d'une part, dans l'enquête nationale la plus récente sur la consommation et les dépenses des ménages de 2001, et d'autre part dans le Tableau des Entrées Sorties de 1998.

L'estimation de la consommation globale des produits et services concernés a été faite en tenant compte de l'autoconsommation des ménages et des consommations intermédiaires des entreprises. La dépense fiscale due aux exonérations a été estimée en application du taux réduit de 10% et du taux normal de 20%.

## ***4. Codification des dépenses fiscales***

Le code identifiant de chaque dépense fiscale est composé de sept positions :

- Les deux premières positions identifient la nature de l'impôt selon le numéro de la nomenclature budgétaire ;
- Les trois positions suivantes correspondent au numéro de l'article du Code Général des Impôts instituant la dépense fiscale ;

- Les deux dernières positions contiennent un numéro attribué selon le classement de la dépense fiscale à l'intérieur de l'article en question ou au niveau de la loi des finances.

Exemple : Le code attribué à la mesure «Exonération de la T.V.A des « ventes des tapis d'origine artisanale de production locale» est 40.091.16 :

- 40 : le numéro de la rubrique T.V.A selon la nomenclature budgétaire ;
- 091 : l'article 91 du C.G.I ;
- 16: le classement de la mesure au niveau de l'article 91.

S'agissant des mesures fiscales non répertoriées ni dans le Code Général des impôts ni dans le Code des Douanes et Impôts Indirects et qui figurent dans les textes particuliers, les numéros des articles contenant trois positions ont été remplacés par des lettres en majuscule (AAA, AAB, AAC ...).

## ANNEXE II : TABLES DES MESURES DEROGATOIRES

---

1. <u>Mesures dérogatoires relatives à la Taxe sur la Valeur Ajoutée</u> .....	52
2. <u>Mesures dérogatoires relatives à l'Impôt sur les sociétés</u> ..	76
3. <u>Mesures dérogatoires relatives à l'Impôt sur le Revenu</u> ....	93
4. <u>Mesures dérogatoires relatives aux Droits d'Enregistrement et Timbre</u> .....	107
5. <u>Mesures dérogatoires relatives aux Taxes Intérieures à la Consommation</u> .....	122
6. <u>Mesures dérogatoires relatives aux Droits d'Importation</u>	124

## 1. Mesures dérogatoires relatives à la T.V.A

Tableau 37: Mesures dérogatoires au titre de la T.V.A

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.089.01	Exonération Totale	Exclusion du champ d'application de la TVA des ventes et des livraisons en l'état effectuées par les petits commerçants dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 2.000.000 Dhs.	<b>Art.89</b>	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Autres Secteurs	Petits Fabricants et petits Prestataires
40.091.01	Exonération Totale	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation du pain.	<b>Art.91 (I-A-1°);123</b>	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.091.02	Exonération Totale	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation du couscous.	<b>Art.91 (I-A-1°);123</b>	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.091.03	Exonération Totale	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des semoules.	<b>Art.91 (I-A-1°);123</b>	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.091.04	Exonération Totale	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des farines.	<b>Art.91 (I-A-1°);123</b>	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.091.05	Exonération Totale	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des céréales.	<b>Art.91 (I-A-1°);123</b>	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.091.06	Exonération Totale	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des levures utilisées dans la panification.	<b>Art.91 (I-A-1°);123</b>	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages



Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.091.07	Exonération Totale	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des laits et crèmes de lait frais conservés ou non, concentrés ou non, sucrés ou non, aux laits spéciaux pour nourrissons, ainsi que le beurre de fabrication artisanale non conditionné, à l'exclusion des autres produits dérivés du lait.	<b>Art.91 (I-A-2°);123</b>	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.091.08	Exonération Totale	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation du sucre brut (de betterave, de canne et les sucres analogues).	<b>Art.91(I-A-3°);123</b>	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Entreprises
40.091.09	Exonération Totale	Exonération de la vente des dattes conditionnées produites au Maroc ainsi que les raisins secs et les figes sèches.	<b>Art.91(I-A-4°)</b>	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Agriculture, pêche, aquaculture...	Ménages
40.091.10	Exonération Totale	Exonération de la vente des produits de la pêche à l'état frais, congelés, entiers ou découpés et exonération de l'importation des produits de la pêche maritime marocaine.	<b>Art.91(I-A-5°);123</b>	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Pêcheurs
40.091.11	Exonération Totale	Exonération de la vente de la viande fraîche ou congelée.	<b>Art.91(I-A-6°)</b>	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
40.091.12	Exonération Totale	Exonération de l'huile d'olive et des sous-produits de la trituration des olives fabriqués par des unités artisanales.	<b>Art.91(I-A-7°)</b>	Développer le secteur Agricole	Industries alimentaires	Agriculteurs





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.091.13	Exonération Totale	Exonération des ventes à l'intérieur et à l'importation des bougies et paraffines entrant dans leur fabrication, à l'exclusion de celles à usage décoratif et des paraffines utilisées dans leur fabrication.	<b>Art.91(I-C-1°);123</b>	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industrie automobile et chimique	Ménages
40.091.14	Exonération Totale	Exonération de la vente du bois en grumes, écorcés ou simplement équarris, le liège à l'état naturel, les bois de feu en fagots ou sciés à petite longueur et le charbon de bois.	<b>Art.91(I-C-2°)</b>	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
40.091.15	Exonération Totale	Exonération du Crin végétal.	<b>Art.91(I-C-3°)</b>	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
40.091.16	Exonération Totale	Exonération des ventes des tapis d'origine artisanale de production locale.	<b>Art.91(I-C-4°)</b>	Encourager l'Artisanat	Secteur de l'Artisanat	Petits Fabricants et petits Prestataires
40.091.17	Exonération Totale	Exonération des ventes des ouvrages en métaux précieux fabriqués au Maroc.	<b>Art.91(I-D-1°)</b>	Valorisation des ressources minières	Secteur de l'Artisanat	Petits Fabricants et petits Prestataires
40.091.18	Exonération Totale	Exonération des ventes de timbres fiscaux, papiers et impressions timbrés, émis par l'Etat.	<b>Art.91(I-D-2°)</b>	Réduire les Charges de l'Etat	Administration Publique	Etat
40.091.19	Exonération Totale	Exonération des prestations réalisées par les sociétés ou compagnies d'assurances qui relèvent de la "Taxe sur les Contrats d'Assurances".	<b>Art.91(I-D-3°)</b>	Réduire le coût des Prestations	Sécurité et Prévoyance Sociale	Entreprises





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.091.20	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des journaux, des publications, des livres, de la musique imprimée ainsi que des CD-ROM reproduisant les publications et les livres. L'exonération s'applique également aux ventes de déchets provenant de l'impression des journaux, publications et livres.	<b>Art.91(I-E-1°);123</b>	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Edition, imprimerie, reproduction	Auteurs-Artistes
40.091.21	Exonération Totale	Exonération des travaux de composition, d'impression et de livraison y afférents.	<b>Art.91(I-E-1°);123</b>	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Edition, imprimerie, reproduction	Auteurs-Artistes
40.091.22	Exonération Totale	Exonération des ventes à l'intérieur et à l'importation des papiers destinés à l'impression des journaux et publications périodiques ainsi qu'à l'édition, lorsqu'ils sont dirigés, sur une imprimerie.	<b>Art.91(I-E-2°);123</b>	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Edition, imprimerie, reproduction	Entreprises
40.091.23	Exonération Totale	Exonération des ventes à l'intérieur et à l'importation des films cinématographiques, documentaires éducatifs qui ne sont pas importés dans un but lucratif.	<b>Art.91(I-E-3°);123</b>	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Etablissements d'Enseignement
40.091.24	Exonération Totale	Exonération des opérations de distribution de films cinématographiques.	<b>Art.91(I-E-4°)</b>	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Auteurs-Artistes







Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.091.25	Exonération Totale	Exonération des recettes brutes provenant de spectacles cinématographiques ou autres, à l'exclusion de celles provenant de spectacles donnés dans les établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances.	<b>Art.91(I-E-5°)</b>	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Auteurs-Artistes
40.091.26	Exonération Totale	Exonération des ventes et prestations réalisées par les petits fabricants et les petits prestataires qui réalisent un chiffre d'affaires annuel égal ou inférieur à 500.000 dirhams.	<b>Art.91(II-1°)</b>	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Secteur de l'Artisanat	Petits Fabricants et petits Prestataires
40.091.27	Exonération Totale	Exonération des opérations d'exploitation des douches publiques, de hammams et de fours traditionnels.	<b>Art.91(II-2°)</b>	Soutenir le pouvoir d'achat	Autres secteurs	Petits Fabricants et petits Prestataires
40.091.28	Exonération Totale	Exonération des livraisons à soi-même de construction dont la superficie couverte n'excède pas 300 m <sup>2</sup> .	<b>Art.91(III-1-a°)</b>	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages
40.091.29	Exonération Totale	Exonération des opérations de construction de logements réalisés pour le compte de leurs adhérents par les coopératives d'habitation dont la superficie couverte ne dépasse pas 300 m <sup>2</sup> .	<b>Art.91(III-1-b°)</b>	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Coopératives
40.091.30	Exonération Totale	Exonération des opérations de crédit foncier et de crédit à la construction se rapportant au logement social.	<b>Art.91(III-2)</b>	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.091.31	Exonération Totale	Exonération des opérations réalisées par les coopératives et leurs unions lorsque leurs activités se limitent à la collecte de matières premières auprès des adhérents et à leur commercialisation ou lorsque leur chiffre d'affaires annuel est inférieur à 5.000.000 de dirhams si elles exercent une activité de transformation de matières premières collectées auprès de leurs adhérents.	<b>Art.91(IV-1)</b>	Encourager l'Artisanat	Secteur de l'Artisanat	Coopératives
40.091.32	Exonération Totale	Exonération des prestations fournies par les associations à but non lucratif reconnues d'utilité publique, les sociétés mutualistes ainsi que les institutions sociales des salariés.	<b>Art.91(IV-2)</b>	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
40.091.33	Exonération Totale	Exonération des opérations d'escompte, de réescompte et des intérêts des valeurs de l'Etat et des titres d'emprunt garantis par lui ainsi que les diverses commissions allouées pour le placement des mêmes valeurs.	<b>Art.91(V-1)</b>	Réduire le coût du Financement	Administration Publique	Etat
40.091.34	Exonération Totale	Exonération des opérations et des intérêts afférents aux avances et aux prêts consentis à l'Etat et aux collectivités locales par les organismes autorisés à cet effet.	<b>Art.91(V-2)</b>	Réduire le coût du Financement	Administration Publique	Etat





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.091.35	Exonération Totale	Exonération des intérêts des prêts accordés par les établissements de crédit ou par les sociétés de financement aux étudiants de l'enseignement privé ou de la formation professionnelle et destinés à financer leurs études.	<b>Art.91(V-3)</b>	Réduire le coût du Financement	Education	Etablissements d'Enseignement
40.091.36	Exonération Totale	Exonération des prestations de services afférentes à la restauration, au transport et aux loisirs scolaires fournis par les établissements de l'enseignement privé au profit des élèves et des étudiants.	<b>Art.91(V-4)</b>	Réduire le coût des Prestations	Education	Etablissements d'Enseignement
40.091.37	Exonération Totale	Exonération des prestations fournies par les médecins, médecins-dentistes, masseurs kinésithérapeutes, orthoptistes, orthophonistes, infirmiers, herboristes, sages-femmes.	<b>Art.91(VI-1)</b>	Réduire le coût des Prestations	Santé et Action Sociale	Petits Fabricants et petits Prestataires
40.091.38	Exonération Totale	Exonération des prestations fournies par les exploitants de cliniques, maisons de santé ou de traitement.	<b>Art.91(VI-1)</b>	Réduire le coût des Prestations	Santé et Action Sociale	Entreprises
40.091.39	Exonération Totale	Exonération des prestations fournies par les exploitants de laboratoires d'analyses médicales.	<b>Art.91(VI-1)</b>	Réduire le coût des Prestations	Santé et Action Sociale	Entreprises
40.091.40	Exonération Totale	Exonération des ventes portant sur les appareillages spécialisés destinés exclusivement aux handicapés.	<b>Art.91(VI-2)</b>	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Ménages





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.091.41	Exonération Totale	Exonération des opérations de contrôle de la vue effectuées au profit des déficients visuels par des associations reconnues d'utilité publique.	<b>Art.91(VI-2)</b>	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Ménages
40.091.42	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des médicaments anticancéreux et des médicaments antiviraux des hépatites B et C.	<b>Art.91(VI-3);123</b>	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Ménages
40.091.43	Exonération Totale	Exonération des opérations de crédit effectuées par les associations de micro-crédit au profit de leur clientèle jusqu'au 31/12/2010.	<b>Art.91(VII)</b>	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Ménages
40.091.44	Exonération Totale	Exonération des opérations nécessaires à la réalisation du programme de travaux objet des associations d'usagers des eaux agricoles.	<b>Art.91(VIII)</b>	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
40.091.45	Exonération Totale	Exonération de l'ensemble des actes, activités ou opérations réalisés par l'Office national des œuvres universitaires sociales et culturelles.	<b>Art.91(IX)</b>	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Education	Etablissements d'Enseignement
40.091.46	Exonération Totale	Exonération des opérations réalisées par les centres de gestion de comptabilité agréés pendant un délai de quatre ans courant à compter de la date d'agrément.	<b>Art.91(X)</b>	Modernisation du tissu économique	Services fournis principalement aux entreprises	Petits Fabricants et petits Prestataires
40.092.02	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation d'engins et filets de pêche destinés aux professionnels de la pêche maritime.	<b>Art.92 (I-3°);123</b>	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Pêcheurs





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.092.03	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des engrais.	<b>Art.92 (I-4°);123</b>	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
40.092.04	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation de matériels destinés à usage exclusivement agricole.	<b>Art.92(I-5°);123</b>	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
40.092.05	Facilités de Trésorerie	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'investissement à inscrire dans un compte d'immobilisation acquis par les entreprises assujetties à la T.V.A. pendant une durée de 24 mois à compter du début d'activité.	<b>Art.92(I-6°);123</b>	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
40.092.06	Facilités de Trésorerie	Exonération à l'intérieur et à l'importation, des autocars, des camions et des biens d'équipement y afférents à inscrire dans un compte d'immobilisation, acquis par les entreprises de transport international routier (T.I.R) pendant une durée de 24 mois à compter du début d'activité.	<b>Art.92(I7°);123</b>	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
40.092.07	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement destinés à l'enseignement privé ou à la formation professionnelle acquis par les établissements privés d'enseignement ou de formation professionnelle pendant une durée de 24 mois à compter du début d'activité.	<b>Art.92(I-8°);123</b>	Encourager l'Enseignement	Education	Etablissements d'Enseignement





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.092.08	Exonération Totale	Exonération de l'acquisition, par les diplômés de la formation professionnelle, des biens d'équipement, matériels ou outillages pendant une durée de 24 mois à compter du début d'activité. Lesdits biens sont également exonérés à l'importation qu'ils soient neufs ou d'occasions si cette importation est autorisée par l'Administration.	<b>Art.92(I-9°);123</b>	Encourager l'Investissement	Education	Entreprises
40.092.09	Exonération Totale	Exonération de matériels éducatifs, scientifiques ou culturels importés en franchise des droits et taxes applicables à l'importation conformément aux accords de l'UNESCO auxquels le Maroc a adhéré.	<b>Art.92(I-10°);123</b>	Encourager l'Enseignement	Education	Etablissements d'Enseignement
40.092.10	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des acquisitions de biens, matériels et marchandises effectuées par l'Université Al Akhawayn d'Ifrane.	<b>Art.92(I-11°);123</b>	Encourager l'Enseignement	Education	Etablissements d'Enseignement
40.092.11	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages acquis par les associations à but non lucratif s'occupant des personnes handicapées.	<b>Art.92(I-12°);123</b>	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
40.092.12	Exonération Totale	Exonération des biens d'équipement, matériels et outillages acquis par le Croissant Rouge Marocain.	<b>Art.92(I-13°);123</b>	Alléger le coût de la santé	Activités Associatives	Associations-Fondations





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.092.13	Exonération Totale	Exonération des biens, matériels, marchandises et services acquis ainsi que les services effectuées par la fondation Mohammed VI de promotion des œuvres sociales de l'éducation-formation.	<b>Art.92(I-14°)</b>	Encourager l'Enseignement	Sécurité et Prévoyance Sociale	Associations-Fondations
40.092.14	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des acquisitions de biens, matériels et marchandises nécessaires à l'accomplissement de sa mission, effectuées par la Fondation Hassan II pour la lutte contre le cancer.	<b>Art.92(I-15°);123</b>	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
40.092.15	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des acquisitions de biens, matériels et marchandises effectuées par la ligue nationale de la lutte contre les maladies cardio-vasculaires.	<b>Art.92(I-16°);123</b>	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
40.092.16	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages acquis par la fondation Cheikh Zaid ibn Soltan dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par la loi.	<b>Art.92(I-17-a°);123</b>	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
40.092.17	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages acquis par la fondation Cheikh Khalifa Ibn Zaid dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par la loi.	<b>Art.92(I-17-b°);123</b>	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.092.18	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des produits et équipements pour hémodialyse.	<b>Art.92(I-18°);123</b>	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Ménages
40.092.19	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des médicaments destinés au traitement du diabète, de l'asthme, des maladies cardiovasculaires et du syndrome immunodéficientaire acquis (S.I.D.A).	<b>Art.92(I-19°);123</b>	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Ménages
40.092.20	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens, marchandises, travaux et prestations de services destinés à être livrés à titre de don par les personnes physiques ou morales marocaines ou étrangères, à l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements publics et aux associations reconnues d'utilité publique s'occupant des conditions sociales et sanitaires des personnes handicapées ou en situation précaire.	<b>Art.92(I-20°);123</b>	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Etat
40.092.21	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens, marchandises, travaux et prestations de services destinés à être livrés à titre de don dans le cadre de la coopération internationale à l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements publics et aux associations reconnues d'utilité publique, par les gouvernements étrangers ou par les organisations internationales.	<b>Art.92(I-21°);123</b>	Renforcer la Coopération Internationale	Activités Associatives	Etat





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.092.22	Exonération Totale	Exonération des biens, marchandises, travaux et prestations de services destinés à être livrés à titre de don aux gouvernements étrangers par le gouvernement du Royaume du Maroc.	<b>Art.92(I-22°)</b>	Renforcer la Coopération Internationale	Coopération Internationale	Organismes internationaux
40.092.23	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens, marchandises, travaux et prestations de services financés par des dons de l'Union Européenne.	<b>Art.92(I-23°);123</b>	Renforcer la Coopération Internationale	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
40.092.24	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des acquisitions de biens, matériels et marchandises effectuées par la Banque Islamique de Développement.	<b>Art.92(I-24°);123</b>	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Entreprises Etrangères
40.092.25	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens mobiliers ou immobiliers acquis par l'Agence Baït mal Al Qods Acharif.	<b>Art.92(I-25°);123</b>	Renforcer la Coopération Internationale	Coopération Internationale	Organismes internationaux
40.092.26	Exonération Totale	Exonération des opérations et des activités de Bank Al-Maghrib à caractère non lucratif se rapportant aux missions qui lui sont dévolues par les lois et règlements en vigueur.	<b>Art.92(I-26°)</b>	Réduire les Charges de l'Etat	Administration Publique	Etablissements Publics
40.092.27	Exonération Totale	Exonération des intérêts et commissions sur les opérations de prêt et de toutes autres prestations de service effectuées par les banques offshore ainsi que les biens d'équipement à l'état neuf nécessaires à l'exploitation acquis localement et les fournitures de bureau nécessaires à l'exercice de l'activité desdites banques.	<b>Art.92(I-27-α°)</b>	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Entreprises Etrangères



Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.092.28	Exonération Totale	Exonération des opérations faites par les sociétés holding offshore et effectuées au profit des banques offshore ou des personnes physiques ou morales non résidentes et payées en monnaies étrangères convertibles.	<b>Art.92(I-27-b°)</b>	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Entreprises Etrangères
40.092.29	Exonération Totale	Exonération des opérations de construction de locaux à usage exclusif d'habitation dont la superficie couverte et la valeur immobilière totale, par unité de logement, n'excèdent pas respectivement 100 m <sup>2</sup> et 200.000 DH TTC.	<b>Art.92(I-28°)</b>	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Entreprises
40.092.30	Exonération Totale	Exonération des opérations de construction de cités, de résidences et campus universitaires réalisées par les promoteurs immobiliers pendant une période maximum de 3 ans courant et constitués d'au moins 150 chambres, dont la capacité d'hébergement et au maximum de 2 lits par chambre dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat.	<b>Art.92(I-29°)</b>	Encourager l'Enseignement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
40.092.31	Exonération Totale	Exonération des opérations de réalisation de logements sociaux afférents au projet "Annassim" situé dans les communes de Dar Bouazza et Lissasfa par la société nationale d'aménagement collectif (SONADAC).	<b>Art.92(I-30°)</b>	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages
40.092.32	Exonération Totale	Exonération des opérations réalisées par la société "Sala Al-jadida" dans le cadre de son activité.	<b>Art.92(I-31°)</b>	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.092.33	Exonération Totale	Exonération des opérations de restauration des monuments historiques classés et des équipements de base d'utilité publique effectuées par des personnes physiques ou morales.	<b>Art.92(I-32°)</b>	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Etat
40.092.34	Exonération Totale	Exonération des opérations de vente, de réparation et de transformation portant sur les bâtiments de mer.	<b>Art.92(I-33°)</b>	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
40.092.35	Exonération Totale	Exonération des ventes aux compagnies de navigation, aux pêcheurs professionnels et aux amateurs de la pêche de produits destinés à être incorporés dans les bâtiments de mer.	<b>Art.92(I-34°)</b>	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Pêcheurs
40.092.36	Exonération Totale	Exonération des opérations de transport international, des prestations de services qui leur sont liées ainsi que des opérations de réparation, d'entretien, de maintenance, de transformation, d'affrètement et de location portant sur les différents moyens dudit transport.	<b>Art.92(I-35°)</b>	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
40.092.37	Exonération Totale	Exonération des produits livrés et les prestations de services rendues aux zones franches d'exportation et provenant du territoire assujetti.	<b>Art.92(I-36°)</b>	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.092.38	Exonération Totale	Exonération de l'ensemble des actes, activités ou opérations réalisées par la société Agence Spéciale Tanger Méditerranée.	<b>Art.92(I-37°)</b>	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
40.092.39	Exonération Totale	Exonération des biens et des services acquis ou loués par les entreprises étrangères de productions audiovisuelles, cinématographiques et télévisuelles, à l'occasion de tournage de films au Maroc.	<b>Art.92(I-38°)</b>	Encourager les Exportations	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Entreprises Etrangères
40.092.40	Exonération Totale	Exonération des biens et marchandises acquis à l'intérieur par des personnes physiques non résidentes au moment de quitter le territoire marocain et ce pour tout achat égal ou supérieur à 2.000 DHS.	<b>Art.92 (I-39°)</b>	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Ménages
40.092.41	Exonération Totale	Exonération des opérations d'acquisition de biens et services nécessaires à l'activité des titulaires d'autorisations de reconnaissances, de permis de recherches ou de concessionnaires d'exploitation, ainsi que leurs contractants et sous-contractants.	<b>Art.92 (I-40°);123</b>	Développer le secteur Minier	Extraction, exploitation et enrichissement de minerais	Entreprises Etrangères
40.092.42	Exonération Totale	Exonération des prestations de restauration fournies directement par l'entreprise à son personnel salarié.	<b>Art.92(I-41°)</b>	Réduire le coût des Intrants	Services fournis principalement aux entreprises	Salariés
40.092.43	Exonération Totale	Exonération des véhicules neufs acquis par les personnes physiques et destinés exclusivement à être exploités en tant que voiture de location (Taxi).	<b>Art.92(I-42°)</b>	Inciter le Renouvellement du Parc Auto	Secteur du Transport	Petits Fabricants et petits Prestataires





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.092.44	Exonération Partielle	Exonération de 50% des opérations de construction des mosquées.	<b>Art.92(I-43°)</b>	Réduire les coûts des facteurs	Etat	Etat
40.092.46	Facilités de Trésorerie	Les entreprises exportatrices de produits et services peuvent, sur leur demande et dans la limite du montant du chiffre d'affaires exporté, être autorisées à recevoir en suspension de la taxe sur la valeur ajoutée à l'intérieur, les marchandises, les matières premières, les emballages irrécupérables et les services nécessaires auxdites opérations.	<b>Art.94(I et II)</b>	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs
40.092.47	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur l'eau livrée aux réseaux de distribution publique ainsi que les prestations d'assainissement fournies aux abonnés par les organismes chargés de l'assainissement.	<b>Art.99(1°); 121</b>	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Autres Secteurs	Ménages
40.099.01	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur la location de compteurs d'eau et d'électricité.	<b>Art.99(1°); 121</b>	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Production et distribution d'électricité, de gaz	Ménages
40.099.02	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux.	<b>Art.99(1°); 121</b>	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Production et distribution d'électricité, de gaz	Ménages





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.099.03	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les huiles de pétrole ou de schistes, brutes ou raffinées.	<b>Art.99(1°); 121</b>	Réduire le coût des Facteurs	Extraction, exploitation et enrichissement de minerais	Entreprises
40.099.04	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur la vente et livraison des produits pharmaceutiques, les matières premières et les produits entrant dans leur composition.	<b>Art.99(1°); 121</b>	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Ménages
40.099.05	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les emballages non récupérables des produits pharmaceutiques ainsi que les produits et matières entrant dans leur fabrication.	<b>Art.99(1°); 121</b>	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Ménages
40.099.06	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les fournitures scolaires, les produits et matières entrant dans leur composition.	<b>Art.99(1°); 121</b>	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Education	Ménages
40.099.07	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les aliments destinés à l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour.	<b>Art.99(1°); 121</b>	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.099.08	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le sucre raffiné ou aggloméré, y compris les vergeoises, les candis et les sirops de sucre pur non aromatisés ni colorés à l'exclusion de tous autres produits sucrés ne répondant pas à la définition ci-dessus.	<b>Art.99(1°); 121</b>	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.099.09	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les conserves de sardines.	<b>Art.99(1°); 121</b>	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.099.10	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le lait en poudre.	<b>Art.99(1°); 121</b>	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.099.11	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le savon de ménage.	<b>Art.99(1°); 121</b>	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industrie automobile et chimique	Ménages
40.099.12	Réduction	Application du taux de 7% avec droit à déduction sur la "voiture économique" et tous les produits, et matières entrant dans sa fabrication ainsi que les prestations de montage de ladite voiture économique.	<b>Art.99(1°); 121</b>	Inciter le Renouvellement du Parc Auto	Industrie automobile et chimique	Ménages
40.121.01	Réduction	Application du taux de 7% sur l'importation du maïs, l'orge et les tourteaux destinés à la fabrication des aliments du bétail et des animaux de basse-cour.	<b>Art.121(1°)</b>	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
40.121.02	Réduction	Application du taux de 7% sur l'importation du manioc et le sorgho à grains.	<b>Art.121(1°)</b>	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.099.13	Réduction	Application du taux de 14% sur le beurre à l'exclusion du beurre de fabrication artisanale.	<b>Art.99(3-<math>\alpha^{\circ}</math>);121</b>	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Agriculture, pêche, aquaculture	Ménages
40.099.14	Réduction	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les graisses alimentaires.	<b>Art.99(3-<math>\alpha^{\circ}</math>);121</b>	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.099.15	Réduction	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur le thé en vrac ou conditionné.	<b>Art.99(3-<math>\alpha^{\circ}</math>);121</b>	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.099.16	Réduction	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les opérations de transport de voyageurs et de marchandises.	<b>Art.99(3-<math>\alpha^{\circ}</math>);121</b>	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
40.099.17	Réduction	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur le véhicule automobile pour le transport de marchandises dit « véhicule utilitaire léger économique » ainsi que le cyclomoteur dit « cyclomoteur économique » ainsi que tous les produits et matières entrant dans leur fabrication.	<b>Art.99(3-<math>\alpha^{\circ}</math>);121</b>	Inciter le Renouvellement du Parc Auto	Industrie automobile et chimique	Ménages
40.099.18	Réduction	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur l'énergie électrique.	<b>Art.99(3-<math>\alpha^{\circ}</math>);121</b>	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Production et distribution d'électricité, de gaz	Ménages
40.099.19	Réduction	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les chauffe-eau solaires.	<b>Art.99(3-<math>\alpha^{\circ}</math>);121</b>	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Production et distribution d'électricité, de gaz	Ménages







Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.099.20	Réduction	Application du taux de 14% sans droit à déduction sur les prestations de services rendues par tout agent démarcheur ou courtier d'assurances à raison de contrats apportés par lui à une entreprise d'assurances.	<b>Art.99(3-b°);121</b>	Principes de l'impôt	Intermédiation Financière	Entreprises
40.123.07	Exonération Totale	Exonération à l'importation des publications de propagande, tels que guides, dépliants, même illustrées, qui ont pour objet essentiel d'amener le public à visiter un pays, une localité, une foire, une exposition présentant un caractère général, destinées à être distribuées gratuitement et ne renfermant aucun texte de publicité commerciale.	<b>Art.123(7°)</b>	Promouvoir le Tourisme	Edition, imprimerie, reproduction	Entreprises
40.123.08	Exonération Totale	Exonération à l'importation des hydrocarbures destinés à l'avitaillement des navires effectuant une navigation en haute mer et des appareils aéronautiques, effectuant une navigation au-delà des frontières à destination de l'étranger et admis en franchise des droits de douane.	<b>Art.123(8°)</b>	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises



Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.123.09	Exonération Totale	Exonération à l'importation des bateaux de tout tonnage servant à la pêche maritime, les engins et filets de pêche, les rogues de morues et appâts destinés aux bateaux pêcheurs ainsi que les appareils aéronautiques destinés aux armateurs et aux professionnels de la pêche en haute mer et utilisés exclusivement pour le repérage des bancs de poissons.	<b>Art.123(9°)</b>	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Pêcheurs
40.123.10	Exonération Totale	Exonération à l'importation des bâtiments de mer, les navires, bateaux, paquebots et embarcations capables, par leurs propres moyens, de tenir la mer, comme moyens de transport et effectuant une navigation principalement maritime.	<b>Art.123(10°)</b>	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
40.123.12	Exonération Totale	Exonération à l'importation des Animaux vivants de race pure des espèces équidés, bovine et ovine ainsi que les caprins, les camélidés, les autruches et les œufs à couver des autruches.	<b>Art.123(12°)</b>	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
40.123.14	Exonération Totale	Exonération à l'importation des bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes en repos végétatif.	<b>Art.123(14°)</b>	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
40.123.16	Exonération Totale	Exonération à l'importation des poids chiches, lentilles et fèves à l'état naturel.	<b>Art.123(16°)</b>	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Agriculture, pêche, aquaculture...	Ménages



Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.123.17	Exonération Totale	Exonération à l'importation de l'or fin en lingots ou en barres.	<b>Art.123(17°)</b>	Réduire le coût des Intrants	Autres Secteurs	Entreprises
40.123.18	Exonération Totale	Exonération de la T.V.A sur les monnaies ayant cours légal, ainsi que tous métaux précieux destinés aux opérations effectuées par Bank- Al-Maghrib, pour son propre compte.	<b>Art.123(18°)</b>	Réduire le coût des Intrants	Administration Publique	Etablissements Publics
40.123.22	Exonération Totale	Exonération à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages (y compris les parties, pièces détachées et accessoires) nécessaires à la réalisation des projets d'investissement portant sur un montant supérieur ou égal à 200 millions de dirhams, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat et pendant une durée de 36 mois à compter du début d'activité.	<b>Art.123(22-b°)</b>	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
40.123.34	Exonération Totale	Exonération à l'importation des équipements et matériels destinés exclusivement au fonctionnement des associations de micro-crédit.	<b>Art.123(34°)</b>	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Ménages
40.123.40	Exonération Totale	Exonération à l'importation des viandes et des poissons destinés aux établissements de restauration, définis dans la nomenclature douanière.	<b>Art.123(40°)</b>	Réduire le coût des Intrants	Restaurants	Ménages





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.123.42	Exonération Totale	Exonération à l'importation des engins, équipements, matériels militaires, armes et munitions ainsi que leurs parties et accessoires importés par l'administration de la défenses nationale.	<b>Art.123(42°)</b>	Réduire les Charges de l'Etat	Administration Publique	Etat
40.247.01	Exonération Totale	Exonération des promoteurs immobiliers pour leurs actes, activités et revenus afférents à la réalisation de programme de construction intégré de 500 logements en milieu urbain et/ou 100 logements en milieu rural. Cette exonération concerne les logements à faible valeur immobilière dont la superficie couverte ne dépasse pas 60 m <sup>2</sup> et la valeur immobilière totale n'excède pas 140.000 DHS TTC).	<b>Art.247(XII-A°)</b>	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
40.AAA.45	Exonération Totale	Exonération des opérations réalisées par la Fondation Mohammed V pour la Solidarité	<b>Texte particulier</b>	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
40.AAB.46	Exonération Totale	Exonération des opérations réalisées par la Fondation Mohammed VI pour la réinsertion des détenus	<b>Texte particulier</b>	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations



## 2. Mesures dérogatoires relatives à l'I.S

Tableau 38: Mesures dérogatoires au titre de l'I.S

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.006.01	Exonération Totale	Exonération des associations et des organismes légalement assimilés à but non lucratif, pour les seules opérations conformes à l'objet défini dans leurs statuts.	Art.6 (I-A-1°)	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
13.006.02	Exonération Totale	Exonération de la ligue nationale de lutte contre les maladies cardio-vasculaires.	Art.6 (I-A-2°)	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.006.03	Exonération Totale	Exonération de la Fondation Hassan II pour la lutte contre le cancer.	Art.6 (I-A-3°)	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.006.04	Exonération Totale	Exonération des associations d'usagers des eaux agricoles pour les activités nécessaires à leur fonctionnement ou à la réalisation de leur objet.	Art.6 (I-A-4°)	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Associations-Fondations
13.006.05	Exonération Totale	Exonération de la Fondation Cheikh Zaïd Ibn Soltan.	Art.6 (I-A-5°)	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.006.06	Exonération Totale	Exonération de la Fondation Mohammed V pour la solidarité.	Art.6 (I-A-6°)	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.006.07	Exonération Totale	Exonération de la Fondation Mohammed VI de promotion des oeuvres sociales de l'éducation formation.	Art.6 (I-A-7°)	Encourager l'Enseignement	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.006.08	Exonération Totale	Exonération de l'Office National des Oeuvres Universitaires Sociales et Culturelles.	Art.6 (I-A-8°)	Encourager l'Enseignement	Santé et Action Sociale	Etablissements Publics



Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.006.09	Exonération Totale	Exonération des coopératives et leurs unions si leur activité se limite à la collecte des matières premières auprès des adhérents et leur commercialisation ou si leur C.A annuel est inférieur à 5 MDHS lorsqu'elles exercent une activité de transformation de matières premières et de commercialisation de produits transformés.	Art.6 (I-A-9°)et 7(I)	Encourager l'Artisanat	Secteur de l'Artisanat	Coopératives
13.006.10	Exonération Totale	Exonération des sociétés non résidentes au titre des plus-values réalisées sur les cessions de valeurs mobilières cotées à la bourse des valeurs du Maroc, à l'exclusion de celles résultant de la cession des titres des sociétés à prépondérance immobilière.	Art.6 (I-A-10°)	Attirer l'Epargne Extérieure	Intermédiation Financière	Entreprises Etrangères
13.006.11	Exonération Totale	Exonération de la Banque Islamique de Développement (B.I.D.)	Art.6 (I-A-11°)	Réduire le coût du Financement	Coopération Internationale	Organismes internationaux
13.006.12	Exonération Totale	Exonération de la Banque Africaine de Développement (B.A.D.)	Art.6 (I-A-12°)	Réduire le coût du Financement	Coopération Internationale	Organismes internationaux
13.006.13	Exonération Totale	Exonération de la Société Financière Internationale (S.F.I.)	Art.6 (I-A-13°)	Réduire le coût du Financement	Coopération Internationale	Organismes internationaux
13.006.14	Exonération Totale	Exonération de l'Agence Bayt Mal Al Qods Acharif.	Art.6 (I-A-14°)	Renforcer la Coopération Internationale	Coopération Internationale	Organismes internationaux





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.006.15	Exonération Totale	Exonération de l'Agence de logements et d'équipements militaires (A.L.E.M.)	Art.6 (I-A-15°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Etablissements Publics
13.006.16	Exonération Totale	Exonération des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (O.P.C.V.M.).	Art.6 (I-A-16°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises
13.006.17	Exonération Totale	Exonération des fonds de placements collectifs en titrisation (F.P.C.T.).	Art.6 (I-A-17°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises
13.006.18	Exonération Totale	Exonération des organismes de placements en capital-risque (O.P.C.R.).	Art.6 (I-A-18°)	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Entreprises
13.006.19	Exonération Totale	Exonération de la Société Nationale d'Aménagement Collectif (SONADAC).	Art.6 (I-A-19°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Etablissements Publics
13.006.20	Exonération Totale	Exonération de la société "Sala Al-Jadida".	Art.6 (I-A-20°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Etablissements Publics
13.006.21	Exonération Totale	Exonération de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et provinces du Nord du Royaume.	Art.6 (I-A-22°)	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
13.006.22	Exonération Totale	Exonération de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces du Sud du Royaume.	Art.6 (I-A-23°)	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
13.006.23	Exonération Totale	Exonération de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social de la préfecture et des provinces de la région Orientale du Royaume.	Art.6 (I-A-24°)	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.006.24	Exonération Totale	Exonération de l'Agence Spéciale Tanger-Méditerranée.	Art.6 (I-A-25°)	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
13.006.25	Exonération Totale	Exonération de l'Université Al Akhawayne d'Ifrane pour l'ensemble de ses activités ou opérations et pour les revenus éventuels y afférents.	Art.6 (I-A-26°)	Encourager l'Enseignement	Education	Etablissements d'Enseignement
13.006.26	Exonération Totale	Exonération des sociétés installées dans la Zone franche du Port de Tanger au titre des opérations effectuées à l'intérieur de ladite zone.	Art.6 (I-A-27°)	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs
13.006.27	Exonération Totale	Exonération de la Fondation Cheikh Khalifa Ibn Zaïd pour l'ensemble de ses activités ou opérations et pour les revenus éventuels y afférents.	Art.6 (I-A-28°)	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.006.28	Exonération Partielle	Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans consécutifs et d'une imposition au taux réduit de 17,5% au-delà de cette période pour les entreprises exportatrices de produits ou de services, à l'exclusion des entreprises des métaux de récupération, qui réalisent dans l'année un chiffre d'affaires à l'exportation.	Art.6 (I-B-1°)	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs







Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.006.29	Exonération Partielle	Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans consécutifs et d'une imposition au taux réduit de 17,5% au-delà de cette période pour les entreprises qui vendent à d'autres entreprises installées dans les plates-formes d'exportation des produits finis destinés à l'export au titre de leur chiffre d'affaires réalisé avec lesdites plates-formes.	Art.6 (I-B-2°)	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs
13.006.30	Exonération Partielle	Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans consécutifs et d'une imposition au taux réduit de 17,5% au-delà de cette période des entreprises hôtelières pour la partie de la base imposable correspondant à leur chiffre d'affaires réalisé en devises dûment rapatriées directement par elles ou pour leur compte par l'intermédiaire d'agences de voyages.	Art.6 (I-B-3°)	Promouvoir le Tourisme	Tourisme	Entreprises





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.006.31	Abattement	Application d'un abattement de 100% aux dividendes et autres produits de participation similaires de source marocaine ou étrangère versés, mis à la disposition ou inscrits en compte par les sociétés soumises ou exonérées de l'impôt, à condition qu'elles fournissent à la société distributrice ou à l'établissement bancaire délégué une attestation de propriété de titres comportant le numéro de leur identification à I.S.	Art.6 (I-C-1°)	Principes de l'impôt	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
13.006.32	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des sommes distribuées provenant des prélèvements sur les bénéfices pour l'amortissement du capital des sociétés concessionnaires de service public.	Art.6 (I-C-1°)	Encourager l'Investissement	Autres Secteurs	Entreprises
13.006.33	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des sommes distribuées provenant des prélèvements sur les bénéfices pour le rachat d'actions ou de parts sociales des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (O.P.C.V.M).	Art.6 (I-C-1°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises
13.006.34	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes perçus par les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (O.P.C.V.M).	Art.6(I-C-1°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.006.35	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes perçus par les organismes de placements en capital risque (O.P.C.R).	Art.6(I-C-1°)	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Entreprises
13.006.36	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes distribués par les banques offshore à leurs actionnaires.	Art.6(I-C-1°)	Attirer l'Epargne Extérieure	Zones Géographiques	Entreprises Etrangères
13.006.37	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes distribués à leurs actionnaires par les sociétés holding offshore au prorata du chiffre d'affaire offshore correspondant aux prestations de services exonérées .	Art.6(I-C-1°)	Attirer l'Epargne Extérieure	Zones Géographiques	Entreprises Etrangères
13.006.38	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes et autres produits de participations similaires versés, mis à la disposition ou inscrits en compte des non-résidents, provenant d'activités exercées par les sociétés installées dans les zones franches d'exportation.	Art.6(I-C-1°)	Encourager les Exportations	Zones Géographiques	Entreprises Etrangères
13.006.39	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des bénéfices et dividendes distribués par les titulaires d'une concession d'exploitation des gisements d'hydrocarbures.	Art.6(I-C-1°)	Développer le secteur Minier	Extraction, exploitation et enrichissement de minerais	Entreprises Etrangères





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.006.40	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des produits des actions appartenant à la Banque Européenne d'Investissements (B.E.I), suite aux financements accordés par celle-ci au bénéfice d'investisseurs marocains et européens dans le cadre de programme approuvés par le gouvernement.	Art.6(I-C-1°)	Réduire le coût du Financement	Coopération Internationale	Organismes internationaux
13.006.41	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts et autres produits similaires servis aux établissements de crédit et organismes assimilés, au titre des prêts et avances consentis par ces organismes.	Art.6(I-C-2°)	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Entreprises
13.006.42	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts et autres produits similaires servis aux O.P.C.V.M.	Art.6(I-C-2°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises
13.006.43	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts et autres produits similaires servis aux fonds de placements collectifs en titrisation (F.P.C.T.).	Art.6(I-C-2°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises
13.006.44	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts et autres produits similaires servis aux organismes de placements en capital risque (O.P.C.R.).	Art.6(I-C-2°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.006.45	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts et autres produits similaires servis aux titulaires des dépôts et tous autres placements effectués en monnaies étrangères convertibles auprès des banques offshore.	Art.6(I-C-2°)	Attirer l'Epargne Extérieure	Zones Géographiques	Entreprises Etrangères
13.006.46	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts perçus par les sociétés non résidentes au titre des prêts consentis à l'État ou garantis par lui, au titre des dépôts en devises ou en dirhams convertibles et des prêts octroyés en devises pour une durée égale ou supérieure à dix ans.	Art.6(I-C-3°)	Réduire le coût de financement de l'Etat	Administration Publique	Etat
13.006.47	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts perçus par les sociétés non résidentes au titre des prêts octroyés en devises par la banque Européenne d'Investissement (B.E.I) dans le cadre de projets approuvés par le gouvernement.	Art.6(I-C-3°)	Réduire le coût du Financement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
13.006.48	Exonération Partielle	Réduction de l'I.S à 17,5% pour les entreprises minières exportatrices et des entreprises minières qui vendent leurs produits à des entreprises qui les exportent après leur valorisation, à compter de l'exercice duquel la première opération d'exportation a été réalisée	Art.6(I-D-1°)	Développer le secteur Minier	Extraction, exploitation et enrichissement de minerais	Entreprises





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.006.49	Réduction	<p>Les entreprises ayant leur domicile fiscal ou leur siège social dans la province de Tanger bénéficient des réductions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux réduit de 8,75% pour les entreprises exportatrices du 01/01/2008 au 31/12/2010 ;</li> <li>- Taux réduit de 17,5% pour les entreprises opérant dans le commerce et les services sur le bénéfice découlant de chiffre d'affaires réalisé, exclusivement, dans la province du 01/01/2008 au 31/12/2010</li> <li>- Taux réduit de 17,5% pour les entreprises opérant dans les industries de transformation sur le bénéfice découlant du chiffre d'affaires global du 01/01/2008 au 31/12/2010</li> <li>- Taux réduit de 17,5% pour les promoteurs immobiliers pour le reliquat de la période quinquennale de réduction en vertu du décret du zoning.</li> </ul>	Art.6 (I-D-2°)	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Entreprises
13.006.50	Exonération Totale	Exonération totale pendant 5 ans et l'imposition au taux de 8,75% pour les 20 années qui suivent pour les entreprises qui exercent leurs activités dans les Zones Franches d'Exportation.	Art.6 (II-A-1°)	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.006.51	Exonération Totale	Exonération totale pendant 5 ans et imposition au taux réduit de 8,75% pour les 20 années qui suivent pour l'Agence Spéciale Tanger-Méditerranée, ainsi que pour les sociétés intervenant dans la réalisation, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien du projet de la zone spéciale de développement Tanger-Méditerranée et qui s'installent dans les zones franches d'exportation.	Art.6 (II-A-2°)	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
13.006.52	Exonération Partielle	Exonération des revenus agricoles de l'I.S jusqu'au 31 décembre 2013.	Art.6 (II-B-1°)	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
13.006.53	Exonération Partielle	Exonération totale de l'I.S pendant 10 ans des titulaires ou le cas échéant, chacun des co-titulaires de toute concession d'exploitation des gisements d'hydrocarbures à compter de la date de mise en production régulière de toute concession d'exploitation.	Art.6 (II-B-2°)	Développer le secteur Minier	Extraction, exploitation et enrichissement de minerais	Entreprises
13.006.54	Exonération Partielle	Exonération de l'I.S, pendant 4 ans des sociétés exploitant les centres de gestion de comptabilité agréés, suivant la date de leur agrément	Art.6 (II-B-3°)	Modernisation du tissu économique	Services fournis principalement aux entreprises	Entreprises





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.006.55	Réduction	Réduction de l'I.S à 17,50% pour les entreprises, autres que les établissements stables des sociétés n'ayant pas leur siège au Maroc attributaires de marchés de travaux, de fournitures ou de service, les établissements de crédit et organismes assimilés, Bank Al-Maghreb, la Caisse de dépôt et de gestion, les sociétés d'assurance et de réassurances, les agences immobilières et les promoteurs immobiliers à raison des activités exercées dans l'une des préfectures ou provinces qui sont fixées par décret.	Art.6 (II-C-1-a°)	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Entreprises
13.006.56	Réduction	Réduction de l'I.S à 17,50% pendant 5 ans des entreprises artisanales dont la production est le résultat d'un travail essentiellement manuel.	Art.6 (II-C-1-b°)	Encourager l'Artisanat	Secteur de l'Artisanat	Petits Fabricants et petits Prestataires
13.006.57	Réduction	Réduction de l'I.S à 17,50% pendant 5 ans des établissements privés d'enseignement ou de formation professionnelle.	Art.6 (II-C-1-c°)	Encourager l'Enseignement	Education	Etablissements d'Enseignement







Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.006.58	Réduction	Réduction de l'I.S à 17,50% pendant 5 ans au titre des revenus locatifs réalisés par les promoteurs immobiliers, personnes morales, qui réalisent pendant une période maximum de 3 ans, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, des opérations de construction de cités, résidences et campus universitaires constitués d'au moins 150 chambres dont la capacité d'hébergement est au maximum de 2 lits par chambre.	Art.6 (II-C-2°)	Encourager l'Enseignement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
13.006.59	Réduction	Imposition des banques offshore pour les quinze premières années consécutives suivant la date de l'obtention de l'agrément, soit au taux réduit de 10%, soit à l'impôt forfaitaire de l'équivalent de 25.000 dollars US par an libératoire de tous autres impôts et taxes frappant les bénéfices ou les revenus.	Art.6 (II-C-3°)	Attirer l'Epargne Extérieure	Zones Géographiques	Entreprises Etrangères
13.006.60	Réduction	Imposition des sociétés holding offshore pendant les quinze premières années consécutives suivant la date de leur installation à un impôt forfaitaire de 500 dollars US libératoire de tous autres impôts et taxes sur les bénéfices ou les revenus.	Art.10 (II-C-4°)	Attirer l'Epargne Extérieure	Zones Géographiques	Entreprises Etrangères





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.010.01	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux habous publics et à l'entraide nationale.	Art.10 (I-B-2°)	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Etat
13.010.02	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux associations reconnues d'utilité publique qui oeuvrent dans un but charitable, scientifique, culturel, littéraire, éducatif, sportif, d'enseignement ou de santé.	Art.10 (I-B-2°)	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
13.010.03	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux établissements publics ayant pour mission de dispenser des soins de santé ou d'assurer des actions dans les domaines culturels d'enseignement ou de recherche.	Art.10 (I-B-2°)	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.010.04	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Université Al Akhawayne d'Ifrane.	Art.10 (I-B-2°)	Encourager l'Enseignement	Education	Etablissements d'Enseignement
13.010.05	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Ligue Nationale de lutte contre les maladies cardio-vasculaires.	Art.10 (I-B-2°)	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.010.06	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Hassan II pour la lutte contre le cancer.	Art.10 (I-B-2°)	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.010.07	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Cheikh Zaïd Ibn Soltan.	Art.10 (I-B-2°)	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.010.08	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Mohammed V pour la solidarité.	Art.10 (I-B-2°)	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.010.09	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Mohammed VI de promotion des oeuvres sociales de l'éducation-formation.	Art.10 (I-B-2°)	Encourager l'Enseignement	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.010.10	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés au Comité Olympique national marocain et aux fédérations sportives.	Art.10 (I-B-2°)	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Associations-Fondations
13.010.11	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés au Fonds National pour l'action culturelle.	Art.10 (I-B-2°)	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Associations-Fondations
13.010.12	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et provinces du Nord du Royaume.	Art.10 (I-B-2°)	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
13.010.13	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et provinces du Sud du Royaume.	Art.10 (I-B-2°)	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.010.14	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence pour la promotion et le développement économique et social de la préfecture et provinces de la région Orientale du Royaume.	Art.10 (I-B-2°)	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
13.010.15	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence Spéciale Tanger-Méditerranée.	Art.10 (I-B-2°)	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
13.010.16	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence de développement social.	Art.10 (I-B-2°)	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Agences de développement
13.010.17	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences.	Art.10 (I-B-2°)	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Agences de développement
13.010.18	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Office national des oeuvres universitaires sociales et culturelles.	Art.10 (I-B-2°)	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Etablissements Publics
13.010.19	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux associations de micro-crédit.	Art.10 (I-B-2°)	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.010.20	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux oeuvres sociales des entreprises publiques ou privées et aux oeuvres sociales des institutions qui sont autorisées à percevoir des dons dans la limite de 2‰ du CA du donateur.	Art.10 (I-B-2°)	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.010.21	Facilités de Trésorerie	Possibilité de procéder à l'amortissement dégressif des biens d'équipement.	Art.10 (III-C-1°)	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
13.247.01	Exonération Totale	Exonération des promoteurs immobiliers pour leurs actes, activités et revenus afférents à la réalisation de programme de construction intégré de 500 logements en milieu urbain et/ou 100 logements en milieu rural. Cette exonération concerne les logements à faible valeur immobilière dont la superficie couverte ne dépasse pas 60 m <sup>2</sup> et la valeur immobilière totale n'excède pas 140.000 DHS TTC).	Art.247 (XII-A°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
13.247.02	Abattement	Abattement de l'IS de 25% pour les sociétés qui introduisent leurs titres en bourse par la cession d'actions existantes ou de 50% pour les sociétés qui le font par augmentation de capital. Mesure prorogée jusqu'à 31 décembre 2009.	Art. 247 (IX)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
13.008.LF2 008	Réduction	A titre transitoire, réduction de 50% de l'IS pour les promoteurs immobiliers qui réalisent, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat à compter du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010, un programme de construction de 1.500 logements sociaux, étalé sur une période maximum de 5 ans courant à compter de la date de délivrance de l'autorisation de	LF 2008 (Art.8)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
		construire.				
13.007.LF2 009	Réduction	Réduction de 20% de l'IS pour les sociétés procédant, entre le 1er Janvier 2009 et le 31 Décembre 2010 inclus, à une augmentation de leur capital social. La réduction est égale à 20% du montant de l'augmentation du capital réalisé.	LF 2009 (Art.7)	Consolider la capacité d'autofinancement des PME	Tous les secteurs d'activités	Entreprises

### 3. Mesures dérogatoires relatives à l'I.R

Tableau 39: Mesures dérogatoires au titre de l'I.R

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.024.00	Exonération totale	Exonération des personnes résidentes pour les produits qui leur sont versés en contre partie de l'usage ou du droit à usage de droits d'auteur sur les œuvres littéraires artistiques ou scientifiques	Art.24 (2°)	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Auteurs-Artistes
14.028.01	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux habous publics et à l'entraide nationale.	Art.28 (I)	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Etat
14.028.02	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux associations reconnues d'utilité publique qui oeuvrent dans un but charitable, scientifique, culturel, littéraire,	Art.28 (I)	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
		éducatif, sportif, d'enseignement ou de santé.				
14.028.03	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux établissements publics ayant pour mission de dispenser des soins de santé ou d'assurer des actions dans les domaines culturels, d'enseignement ou de recherche.	Art.28 (I)	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
14.028.04	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Université Al Akhawayne d'Ifrane.	Art.28 (I)	Encourager l'Enseignement	Education	Etablissements d'Enseignement
14.028.05	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la ligue nationale de lutte contre les maladies cardio-vasculaires.	Art.28 (I)	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
14.028.06	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Hassan II pour la lutte contre le cancer.	Art.28 (I)	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
14.028.07	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Cheikh Zaïd Ibn Soltane.	Art.28 (I)	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
14.028.08	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Mohammed V pour la solidarité	Art.28 (I)	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
14.028.09	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Mohammed VI de promotion des oeuvres sociales de l'éducation-formation	Art.28 (I)	Encourager l'Enseignement	Activités Associatives	Associations-Fondations





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.028.10	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés au comité olympique national marocain et aux fédérations sportives	Art.28 (I)	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités Associatives	Associations-Fondations
14.028.11	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés au fonds national pour l'action culturelle.	Art.28 (I)	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités récréatives, culturelles et sportives	Associations-Fondations
14.028.12	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et provinces du Nord du Royaume.	Art.28 (I)	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
14.028.13	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et provinces du Sud du Royaume.	Art.28 (I)	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
14.028.14	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et provinces de l'Orientale du Royaume.	Art.28 (I)	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
14.028.15	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence Spéciale Tanger-Méditerranée	Art.28 (I)	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement







Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.028.16	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence de développement social.	Art.28 (I)	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Agences de Développement
14.028.17	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences.	Art.28 (I)	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Agences de Développement
14.028.18	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Office national des oeuvres universitaires sociales et culturelles.	Art.28 (I)	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
14.028.19	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux associations de micro-crédit.	Art.28 (I)	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
14.028.20	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux oeuvres sociales des entreprises publiques ou privées et des institutions qui sont autorisées à percevoir des dons dans la limite de 2% du CA du donateur.	Art.28 (I)	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
14.028.21	Déduction	Déduction dans la limite de 10% du revenu global imposable du montant des intérêts afférents aux prêts accordés aux contribuables par les établissements de crédit et organismes assimilés et par les oeuvres sociales ainsi que par les entreprises en vue de l'acquisition ou de la construction de logements à usage d'habitation principale.	Art.28 (II)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.031.01	Exonération Totale	Les entreprises installées dans la zone franche du Port de Tanger sont exonérées de l'impôt sur le revenu au titre des opérations effectuées à l'intérieur de ladite zone.	Art.31 (I-A-2°)	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs
14.031.02	Exonération Partielle	Les entreprises exportatrices bénéficient pour le montant de leur C.A. à l'exportation de l'exonération totale de l'I.R pendant les 5 années à partir de la 1ère opération d'exportation et d'un taux réduit de 20% au-delà de cette période.	Art.31 (I-B-1°)	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs
14.031.03	Exonération Partielle	Les entreprises qui vendent à d'autres entreprises installées dans les plates formes d'exportation des produits finis destinés à l'export bénéficient, de l'exonération totale de l'I.R pendant 5 ans à partir de la 1ère opération, et d'un taux réduit de 20% au-delà de cette période.	Art.31 (I-B-1°)	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs
14.031.04	Exonération Partielle	Les établissements hôteliers bénéficient, pour la partie de la base imposable correspondant à leur CA réalisé en devises, de l'exonération totale de l'I.R pendant 5 ans à partir de la 1ère opération d'hébergement réalisée en devises et d'une réduction, et d'un taux réduit de 20% au-delà de cette période.	Art.31 (I-B-2°)	Promouvoir le Tourisme	Tourisme	Entreprises





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.031.05	Exonération Partielle	Les entreprises minières exportatrices bénéficient d'un taux réduit de 20% au titre de l'impôt sur le revenu.	Art.31 (I-C-1°)	Développer le secteur Minier	Extraction, exploitation et enrichissement de minerais	Entreprises
14.031.06	Exonération Partielle	Les entreprises minières qui vendent leurs produits à des entreprises de valorisation exportatrices bénéficient d'un taux réduit de 20% au titre de l'impôt sur le revenu.	Art.31 (I-C-1°)	Valorisation des ressources minières	Extraction, exploitation et enrichissement de minerais	Entreprises
14.031.07	Réduction	Les contribuables ayant leur domicile fiscal ou leur siège social dans la province de Tanger et exerçant une activité principale dans le ressort de ladite province, bénéficient d'un taux réduit de 20% d'impôt au titre de ladite activité.	Art.31 (I-C-2°)	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Entreprises
14.031.08	Exonération Partielle	Les entreprises qui exercent leurs activités dans les Zones Franches d'Exportation bénéficient d'une exonération totale pendant les 5 premiers exercices à compter de la 1ère opération d'exportation et d'un abattement de 80% pour les 20 années suivantes.	Art.31 (II-A)	Encourager les Exportations	Zones Géographiques	Exportateurs
14.031.09	Exonération Partielle	Les contribuables bénéficient d'un taux réduit de 20% pendant 5 ans pour les activités qu'ils exercent à l'intérieur des préfectures et provinces qui sont fixées par décret.	Art.31 (II-B-1-a°)	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Entreprises





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.031.10	Exonération Partielle	Les artisans bénéficient d'un taux réduit de 20% pendant les cinq premiers exercices	Art.31 (II-B-1-b°)	Encourager l'Artisanat	Secteur de l'Artisanat	Petits Fabricants et petits Prestataires
14.031.11	Exonération Partielle	Les établissements privés d'enseignement ou de formation professionnelle bénéficient d'un taux réduit de 20% pendant les cinq premiers exercices	Art.31 (II-B-1-c°)	Encourager l'Enseignement	Education	Etablissements d'Enseignement
14.031.12	Réduction	Bénéficient du taux réduit de 20%, au titre des revenus locatifs, les promoteurs immobiliers qui réalisent, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, un programme de construction de cités, de résidence et de campus d'une capacité supérieure ou égale à 150 chambres dans un délai maximal de 3 ans.	Art.31 (II-B-°2)	Encourager l'Enseignement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
14.031.13	Facilités de Trésorerie	Possibilité de procéder à l'amortissement dégressif des biens d'équipement.	Art.35 et 10(III-C-1°)	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
14.045.00	Exonération Totale	Exonération de l'I.R retenu à la source des intérêts perçus par les non résidents au titre des prêts consentis à l'État ou garantis par lui, au titre des dépôts en devises ou en dirhams convertibles et des prêts octroyés en devises pour une durée égale ou supérieure à dix ans.	Art.45	Réduire le coût de financement de l'Etat	Intermédiation Financière	Etat





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.047.01	Exonération Totale	Exonération permanente des revenus des plantations sylvestres d'une superficie ne dépassant pas un hectare et des plantations non fruitières d'alignement.	Art.47 (I-1°)	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
14.047.02	Exonération Totale	Exonération permanente des revenus tirés de la vente des animaux vivants et des produits de l'élevage dont la transformation n'a pas été réalisée par des moyens industriels.	Art.47 (I-2°)	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
14.047.03	Exonération Totale	Exonération permanente des revenus des plantations sylvestres, non fruitières destinées à préserver les sols de l'érosion due aux vents et pluies.	Art.47 (I-3°)	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
14.047.04	Exonération Temporaire	Exonération jusqu'au 31 décembre 2013 des bénéfices provenant des exploitations agricoles et de toute autre activité de nature agricole non soumises à la Taxe Professionnelle.	Art.47 (II)	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
14.057.05	Exonération Totale	Exonération des majorations de retraite ou de pension pour charges de famille.	Art.57 (3°)	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
14.057.06	Exonération Totale	Exonération des pensions d'invalidité servies aux militaires et à leurs ayants cause	Art.57 (4°)	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Ménages
14.057.07	Exonération Totale	Exonération des rentes viagères et allocation temporaires accordées aux victimes d'accidents du travail.	Art.57 (5°)	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Salariés





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.057.08	Exonération Totale	Exonération des indemnités journalières de maladies d'accident et de maternité et les allocations décès.	Art.57 (6°)	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Ménages
14.057.09	Exonération Totale	Exonération partielle de l'indemnité de licenciement, de départ volontaire et toute indemnité pour dommages et intérêts accordés par les tribunaux en cas de licenciement.	Art.57 (7°)	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
14.057.10	Exonération Totale	Exonération des pensions alimentaires.	Art.57 (8°)	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Salariés
14.057.11	Exonération Totale	Exonération des retraites complémentaires dont les cotisations ne sont pas admises en déduction pour la détermination du revenu net imposable.	Art.57 (9°)	Principes de l'impôt	Sécurité et Prévoyance Sociale	Ménages
14.057.12	Exonération Totale	Exonération des prestations servies au terme d'un contrat d'assurance sur la vie ou d'un contrat de capitalisation dont la durée est au moins égale à 8 ans.	Art.57 (10°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Ménages
14.057.13	Exonération Totale	Exemption du montant des bons représentatifs des frais de nourriture ou d'alimentation délivrés par les employeurs à leurs salariés. Les bons représentent 20 Dhs par salarié et par jour de travail. Le montant de ces frais, ne peut en aucun cas, être supérieur à 20% du salaire brut imposable du salarié	Art.57 (13°)	Développer l'économie sociale	Services fournis principalement aux entreprises	Salariés





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.057.14	Exonération Totale	Exemption de l'abondement de 10% supporté par la société employeuse dans le cadre de l'attribution d'option de souscription ou d'achat d'actions par ladite société à ses salariés décidée par l'assemblée générale extraordinaire.	Art.57 (14°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Tous les secteurs d'activités	Salariés
14.057.15	Exonération Totale	Exonération des salaires versés par la Banque Islamique de développement à son personnel.	Art.57 (15°)	Réduire le coût des Facteurs	Coopération Internationale	Salariés
14.057.16	Exonération Partielle	Exonération de l'indemnité de stage mensuelle brute plafonnée à 6.000 dirhams pour une période allant du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2010 versée au stagiaire, lauréat de l'enseignement supérieur ou de la formation professionnelle, recruté par les entreprises du secteur privé.	Art.57 (16°)	Réduire le coût des Facteurs	Tous les secteurs d'activités	Ménages
14.059.01	Abattement	Abattement des frais professionnels de 40% non plafonnés pour le personnel naviguant de la marine marchande et de la pêche maritime.	Art.59 (I-C°)	Principes de l'impôt	Secteur du Transport	Salariés
14.059.02	Déduction	Déduction du montant du revenu brut imposable des remboursements en principal et intérêts des prêts contractés pour l'acquisition de logements sociaux, destinés à l'habitation principale.	Art.59 (V)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.060.01	Abattement	Abattement forfaitaire de 40% sur le montant brut imposable des pensions et rentes viagères pour la détermination du revenu net imposable.	Art.60 (I)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Ménages
14.060.02	Abattement	Retenue à la source après un abattement forfaitaire de 40% sur le montant brut des cachets octroyés aux artistes exerçant à titre individuel ou constitués en troupes.	Art.60 (II)	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Auteurs-Artistes
14.063.01	Exonération Partielle	Exonération des revenus provenant de la location des constructions nouvelles et additions de construction, pendant les trois années qui suivent celle de l'achèvement desdites constructions.	Art.63 (I)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
14.063.02	Exonération Totale	Le profit réalisé par toute Personne qui effectue dans l'année civile des cessions d'immeubles dont la valeur totale n'excède pas 60 000 DHS.	Art.63 (II-A°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages
14.063.03	Exonération Totale	Exonération du profit foncier réalisé par le propriétaire sur la cession de son logement occupé à titre d'habitation principale pendant une période égale ou supérieure à 8 ans, quel que soit le prix de cession.	Art.63 (II-B°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages
14.063.04	Exonération Totale	Exonération du profit réalisé sur la cession de droits indivis d'immeubles agricoles situés à l'extérieur des périmètres urbains entre co-héritiers.	Art.63 (II-C°)	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs







Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.063.05	Exonération Totale	Exonération du profit réalisé à l'occasion de la cession d'un logement dont la superficie couverte et le prix de cession n'excèdent pas respectivement 100 m <sup>2</sup> et 200 000 DHS, occupé par son propriétaire à titre d'habitation principale depuis au moins 4 ans au jour de ladite cession.	Art.63 (II-D°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
14.063.06	Exonération Totale	Exonération des donations portant sur les biens immeubles ou droits réels immobiliers effectuées entre ascendants et descendants, entre époux, frères et sœurs.	Art.63 (III)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages
14.064.01	Abattement	Abattement de 40% sur les Revenus fonciers bruts des immeubles (loués) pour le calcul du revenu net imposable.	Art.64 (II)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages
14.068.02	Exonération Totale	Exonération du profit ou la fraction du profit afférent à la partie de la valeur ou des valeurs des cessions de valeurs mobilières et autres titres de capital et de créance réalisées au cours d'une année civile qui n'excèdent pas le seuil de 28 000 dirhams.	Art.68 (II)	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Intermédiation Financière	Ménages
14.068.03	Exonération Totale	Exonération des dividendes et autres produits de participation similaires distribués par les sociétés installées dans les zones franches d'exportation et provenant d'activités exercées dans lesdites zones, lorsqu'ils sont versés à des non-résidents.	Art.68 (III)	Encourager l'Investissement	Zones Géographiques	Entreprises Etrangères





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.068.04	Exonération Totale	Exonération des intérêts perçus par les personnes physiques titulaires de comptes d'épargne auprès de la caisse d'épargne nationale.	Art.68 (IV)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Ménages
14.073.01	Taxation Forfaitaire	Application d'un taux réduit de 15% aux profits nets résultant des cessions d'actions et autres titres de capital.	Art.73 (II-C-1°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Ménages
14.073.02	Taxation Forfaitaire	Application du taux réduit de 15% au profit nets résultants au profits d'actions ou parts d'O.P.C.V.M dont l'actif est investi en permanence à hauteur d'au moins 60% d'actions.	Art.73 (II-C-2°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Ménages
14.073.03	Taxation Forfaitaire	Application d'un taux réduit de 17% libératoire sur les rémunérations et indemnités versées par les établissements d'enseignement ou de formation publics ou privés à des enseignants ne faisant pas partie de leur personnel permanent	Art.73 (II-B)	Encourager l'Enseignement	Education	Etablissements d'Enseignement
14.073.04	Taxation Forfaitaire	Application d'un taux réduit de 18% pour les rémunérations versées au personnel salarié des sociétés holding offshore et des banques offshore.	Art.73 (II-E)	Attirer l'Epargne Extérieure	Intermédiation Financière	Salariés
14.076.00	Réduction	Réduction de 80% du montant de l'impôt dû au titre des pensions de source étrangère et correspondant aux sommes transférées à titre définitif en dirhams.	Art.76	Attirer l'Epargne Extérieure	Tourisme	Ménages





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.247.00	Exonération Totale	Exonération des promoteurs immobiliers pour leurs actes, activités et revenus afférents à la réalisation de programme de construction intégré de 500 logements en milieu urbain et/ou 100 logements en milieu rural. Cette exonération concerne les logements à faible valeur immobilière dont la superficie couverte ne dépasse pas 60 m <sup>2</sup> et la valeur immobilière totale n'excède pas 140.000 DHS TTC).	Art.247 (XII-A)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
14.008.LF2008	Exonération Partielle	A titre transitoire, réduction de 50% de l'IR pour les promoteurs immobiliers qui réalisent leurs opérations, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat à compter du 1er Janvier 2008, en vue de réaliser un programme de construction de 1.500 logements sociaux étalé sur une période maximum de cinq ans.	LF2008 (Art.8)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers



#### 4. Mesures dérogatoires relatives aux D.E.T, T.C.A et T.S.A.V.A

Tableau 40: Mesures dérogatoires au titre des D.E

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
50.129.01	Exonération Totale	Actes constatant des opérations immobilières, ainsi que des locations et des cessions de droits d'eau en vertu du Dahir du 13 juillet 1938.	Art.129 (I-2°)	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
50.129.02	Exonération Totale	Actes d'Expropriation pour cause d'utilité publique et d'Occupation temporaire.	Art.129 (I-4°)	Réduire les Charges de l'Etat	Administration Publique	Etat
50.129.03	Exonération Totale	Actes d'acquisition de l'Etat, échange, donation et conventions qui lui profitent, les constitutions des biens Habous, les conventions de toute nature passées par les habous avec l'Etat.	Art.129 (II-1°)	Réduire les Charges de l'Etat	Administration Publique	Etat
50.129.04	Exonération Totale	Actes d'Acquisition et échanges d'immeubles effectués par les Collectivités locales et destinés à l'enseignement public, à l'assistance et à l'hygiène sociales, ainsi qu'aux travaux d'urbanisme et aux constructions d'intérêt communal.	Art.129 (II-2°)	Réduire les Charges de l'Etat	Education	Etat
50.129.05	Exonération Totale	Actes d'acquisition, échanges et conventions effectués par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.	Art.129 (III-2°)	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Etat



Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
50.129.06	Exonération Totale	Contrats de louage de service constatés par écrit.	Art.129 (III-3°)	Développer l'économie sociale	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
50.129.07	Exonération Totale	Actes intéressant les sociétés mutualistes et les institutions sociales des salariés	Art.129 (III-4°)	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
50.129.08	Exonération Totale	Actes relatifs aux acquisitions, échanges et conventions de la Caisse Marocaine des Retraites et de la C.I.M.R.	Art.129 (III-5°)	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Etat
50.129.09	Exonération Totale	Actes d'acquisition des immeubles par les Associations à but non lucratif s'occupant des personnes handicapées.	Art.129 (III-6°)	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
50.129.10	Exonération Totale	Actes, écrits et mutations qui profitent à l'Entraide Nationale et aux associations de bienfaisance subventionnées par l'Entraide Nationale.	Art.129 (III-7°)	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
50.129.11	Exonération Totale	Actes, écrits et mutations qui profitent au Croissant Rouge Marocain et à la Ligue nationale de lutte contre les maladies cardio-vasculaires.	Art.129 (III-7°)	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
50.129.12	Exonération Totale	Actes et opérations afférents à l'activité de la Société Sala Al jadida	Art.129 (III-8°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Agences de développement
50.129.13	Exonération Totale	Actes et opérations de la société SONADAC pour la réalisation des logements relevant des projets « Annassim »	Art.129 (III-9°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Etat





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
50.129.14	Exonération Totale	Actes et opérations de la Fondation Mohamed VI de promotion des œuvres sociales de l'éducation-formation	Art.129 (III-10°)	Encourager l'Enseignement	Education	Associations-Fondations
50.129.15	Exonération Totale	Actes et opérations de la Fondation Hassan II de lutte contre le cancer	Art.129 (III-10°)	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
50.129.16	Exonération Totale	Actes et opérations de la Fondation «Cheikh Zaid Ibn Soltan »	Art.129 (III-10°)	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
50.129.17	Exonération Totale	Actes et opérations de la Fondation «Kalifa Ibn Zaid »	Art.129 (III-10°)	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
50.129.18	Exonération Totale	Opérations des Associations syndicales des propriétaires urbains	Art.129 (III-11°)	Faciliter l'accès au logement	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
50.129.19	Exonération Totale	Opérations et actes de Constitution et de dissolution des Sociétés coopératives d'habitation agréées et leurs unions	Art.129 (III-12°)	Faciliter l'accès au logement	Santé et Action Sociale	Coopératives
50.129.20	Exonération Totale	Actes constatant la vente ou la location par bail emphytéotique de lots domaniaux équipés par l'Etat ou les collectivités locales et destinés au recasement des habitants des quartiers insalubres	Art.129 (III-13°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages
50.129.21	Exonération Totale	Baux, cession de baux, sous location d'immeubles ou de droits réels immobiliers conclus verbalement	Art.129 (III-14°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	ménages
50.129.22	Exonération Totale	Actes écrites ayant pour objet la protection des pupilles de la nation.	Art.129 (III-15°)	Développer l'économie sociale	Education	Associations-Fondations





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
50.129.23	Exonération Totale	Actes d'attribution de lots domaniaux agricoles du domaine privé de l'Etat.	Art.129 (III-16°)	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Etat
50.129.25	Exonération Totale	Exonération des actes d'acquisition de terrains pour la construction de cités, résidences et campus universitaires constitués d'au moins 250 chambres dont la capacité d'hébergement est au maximum de 2 lits par chambre dans un délai de 3 ans et ce, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat.	Art.129 (IV-2°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
50.129.26	Exonération Totale	Les actes d'acquisition par les sociétés de crédit-bail immobilier, de locaux ou de terrains nus devant être mis à la disposition de preneurs dans le cadre de contrats de crédit-bail immobilier.	Art.129 (IV-3°)	Encourager l'Investissement	Activités Immobilières	Etablissements de crédit
50.129.27	Exonération Totale	Les échanges d'immeubles agricoles situés à l'extérieur du périmètre urbain, lorsqu'il est établi que l'un des immeubles échangés est contigu aux propriétés de celui des échangistes qui le reçoit.	Art.129 (IV-4°)	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
50.129.28	Exonération Totale	Constitution et augmentation de capital des sociétés installées dans les zones franches d'exportation. Bénéficient du même avantage les acquisitions par les entreprises installées dans les zones franches d'exportation de terrains nécessaires à la réalisation de leur projet d'investissement.	Art.129 (IV-5°)	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs
50.129.29	Exonération Totale	Constitution et augmentation de capital des Banques et sociétés holding offshore.	Art.129 (IV-6°)	Encourager l'Investissement	Intermédiation Financière	Entreprises Etrangères
50.129.30	Exonération Totale	Acquisition d'immeubles par les Banques et sociétés holding offshore.	Art.129 (IV-6°)	Encourager l'Investissement	Intermédiation Financière	Entreprises Etrangères
50.129.31	Exonération Totale	Transfert des biens du domaine privé de l'Etat à l'Agence Spéciale Tanger-Méditerranée.	Art.129 (IV-7°)	Encourager l'Investissement	Zones Géographiques	Agences de développement
50.129.32	Exonération Totale	Constitution et augmentation de capital de l'Agence spéciale Tanger-Méditerranée. Bénéficient du même avantage les sociétés intervenant dans la réalisation, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien du projet de la zone spéciale de développement Tanger-Méditerranée et qui s'installent dans les zones franches d'exportation.	Art.129 (IV-7°)	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs







Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
50.129.33	Exonération Totale	Prise en charge du passif des Sociétés et Groupement d'intérêt économique qui procèdent, dans les 3 années de la réduction du capital, à la reconstitution totale ou partielle de ce capital.	Art.129 (IV-8°a)	Modernisation du tissu économique	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
50.129.34	Exonération Totale	Prise en charge du passif en cas de fusion de sociétés par actions ou à responsabilité limitée.	Art.129 (IV-8° b)	Modernisation du tissu économique	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
50.129.35	Exonération Totale	Prise en charge du passif en cas d'augmentation de capital des sociétés dont les actions sont cotées en bourse.	Art.129 (IV-8° c)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises
50.129.36	Exonération Totale	Les actes relatifs aux variations du capital et aux modifications des statuts ou des règlements de gestion des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (O.P.C.V.M) et des Organismes de placement en capital risque.	Art.129 (IV-10°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises
50.129.37	Exonération Totale	Les actes relatifs à la constitution des Fonds de placements collectifs en titrisation, à l'acquisition d'actifs, à l'émission et à la cession d'obligations et de parts, à la modification des règlements de gestion et aux autres actes relatifs au fonctionnement desdits fonds.	Art.129 (IV-12°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
50.129.38	Exonération Totale	Actes, activités ou opération des agences pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et des provinces du Nord du Royaume.	Art.129 (IV-13°)	Encourager l'Investissement	Zones Géographiques	Agences de développement
50.129.39	Exonération Totale	Actes, activités ou opération des agences pour la promotion et le développement économique et social des provinces du Sud du Royaume.	Art.129 (IV-14°)	Encourager l'Investissement	Zones Géographiques	Agences de développement
50.129.40	Exonération Totale	Actes, activités ou opération des agences pour la promotion et le développement économique et social de la préfecture et des provinces de l'Oriental du Royaume.	Art.129 (IV-15°)	Encourager l'Investissement	Zones Géographiques	Agences de développement
50.129.41	Exonération Totale	Acte de cautionnement bancaire ou hypothécaire en garantie de paiement des droits d'Enregistrement.	Art.129 (IV-17°)	Encourager l'Investissement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
50.129.42	Exonération Totale	Actes, activités ou opérations de l'Université AL Akhawayn d'Ifrane.	Art.129 (IV-18°)	Encourager l'Enseignement	Education	Etablissements d'Enseignement
50.129.43	Exonération Totale	Les actes de transfert, à titre gratuit et en pleine propriété, à l'Agence d'aménagement et de mise en valeur de la vallée du Bou Regreg des biens du domaine privé de l'Etat et des terrains distraits d'office du domaine forestier pour la réalisation des aménagements publics ou d'intérêt public.	Art.129 (IV-19°)	Encourager l'Investissement	Zones Géographiques	Etablissements Publics





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
50.129.44	Exonération Totale	Les opérations d'apport, ainsi que les prises en charge du passif résultant de la transformation d'un établissement public en société anonyme	Art.129 (IV-20°)	Encourager la privatisation	Encourager la privatisation	Etat
50.129.45	Exonération Totale	Les actes concernant les opérations effectuées par la Banque Africaine de Développement, ainsi que les acquisitions réalisées à son profit.	Art.129 (V-1°)	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Organismes internationaux
50.129.46	Exonération Totale	Les actes et écrits concernant les opérations effectuées par la Banque Islamique de Développement et ses succursales, ainsi que les acquisitions qui leur profitent.	Art.129 (V-2°)	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Organismes internationaux
50.129.47	Exonération Totale	Actes d'avances sur titres de fonds d'Etat et de valeurs émises par le Trésor.	Art.129 (V-3°)	Réduire le coût de financement de l'Etat	Administration Publique	Etat
50.129.48	Exonération Totale	Les actes constatant les opérations de crédit passées entre des particuliers et des établissements de crédit et organismes assimilés, ainsi que les opérations de crédit immobilier pour l'acquisition ou la construction d'habitation principale.	Art.129 (V-4°)	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Ménages





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
50.133.01	Réduction	Taux réduit à 3% sur les cessions de parts dans les Groupements d'Intérêt Economique, d'actions ou de parts sociales dans les sociétés autres que les sociétés immobilières ou à prépondérance immobilière.	Art.133 (I-B-1°)	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
50.133.02	Réduction	Taux réduit à 3% sur les actes de cessions et de transferts de rentes perpétuelles et viagères et de pensions à titre onéreux.	Art.133 (I-B-2°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Ménages
50.133.03	Réduction	Taux réduit à 3% pour l'acquisition de locaux à usage d'habitation, commercial, professionnel ou administratif par des personnes physiques ou morales autres que les établissements de crédits et organismes assimilés, Bank Al Maghreb, la C.D.G et les sociétés d'assurances et de réassurance.	Art.133 (I-B-3°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
50.133.04	Réduction	Taux réduit à 3% pour l'acquisition, à titre onéreux, de terrains réservés à la réalisation d'opérations de lotissement ou de construction de locaux.	Art.133 (I-B-4°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
50.133.05	Réduction	Taux réduit à 3% pour les adjudications, ventes, reventes, cessions, rétrocessions de biens meubles.	Art.133 (I-B-5°)	Réduire le coût des Transactions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
50.133.06	Réduction	Taux réduit à 1,5% pour les antichrèses et nantissements de biens immeubles.	Art.133 (I-C-1°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Entreprises





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
50.133.07	Réduction	Taux réduit à 1,5% pour les actes portant constitution d'hypothèque ou de nantissement sur un fonds de commerce.	Art.133 (I-C-2°)	Réduire le coût des Transactions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
50.133.08	Réduction	Taux réduit à 1,5% pour les louages d'industrie, marchés pour constructions, réparations et entretiens.	Art.133 (I-C-3°)	Réduire le coût des Transactions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
50.133.09	Réduction	Taux réduit de 1,5% pour les donations en ligne directe et entre époux, frères et sœurs, d'immeubles, de fonds de commerce, de parts dans les G.I.E, d'actions ou de parts de sociétés.	Art.133 (I-C-4°)	Réduire le coût des Transactions	Santé et Action Sociale	Ménages
50.133.10	Réduction	Taux réduit à 1,5% pour les contrats, transactions, promesses de payer, arrêtés de comptes, billets, mandats, transports, cessions et délégation de créances à terme	Art.133 (I-C-5°)	Réduire le coût des Transactions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
50.133.11	Réduction	Taux réduit à 1,5% pour les partages sans soulte ou plus-values de biens meubles ou immeubles entre copropriétaires, cohéritiers et co-associés.	Art.133 (I-C-6°)	Réduire le coût des Transactions	Activités Immobilières	Ménages
50.133.12	Réduction	Taux réduit à 1,5% pour les actes de constitutions de rentes soit perpétuelles, soit viagères et de pensions à titre onéreux.	Art.133 (I-C-7°)	Mobiliser l'Épargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Ménages
50.133.13	Réduction	Taux réduit à 1,5% pour les actes translatifs entre co-indivisaires de droits indivis de propriétés agricoles	Art.133 (I-C-9°)	Réduire le coût des Transactions	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
50.133.14	Réduction	Taux réduit à 1,5% pour les marchandises en stock cédées avec le fonds de commerce.	Art.133 (I-C-10°)	Réduire le coût des Transactions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
50.133.15	Réduction	Taux réduit à 1% pour les cessions de titres d'obligations dans les sociétés ou entreprises et de titres d'obligations des collectivités locales et des établissements publics.	Art.133 (I-D-1°)	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Entreprises
50.133.16	Réduction	Taux réduit à 1% pour les cautionnements de sommes, valeurs et objets mobiliers, les garanties mobilières et les indemnités de même nature.	Art.133 (I-D-2°)	Réduire le coût du Financement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
50.133.17	Réduction	Taux réduit à 1% pour les actes d'Adouls qui confirment les conventions passées sous une autre forme et qui stipulent mutation entre vifs de biens immeubles et de droits réels immobiliers.	Art.133 (I-D-3°)	Réduire le coût des Transactions	Activités Immobilières	Ménages
50.133.18	Réduction	Taux réduit à 1% pour les délivrances de legs.	Art.133 (I-D-4°)	Réduire le coût des Transactions	Santé et Action Sociale	Ménages
50.133.19	Réduction	Taux réduit à 1% pour les marchés de l'Etat, dont le prix doit être payé par le Trésor public.	Art.133 (I-D-5°)	Réduire les Charges de l'Etat	Administration Publique	Etat
50.133.20	Réduction	Taux réduit à 1% pour les prorogations pures et simples de délai de paiement d'une créance.	Art.133 (I-D-6°)	Réduire le coût des Transactions	Intermédiation Financière	Entreprises





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
50.133.21	Réduction	Taux réduit à 1% pour les quittances, compensations, renonciations et tous autres actes et écrits portant libération de sommes et valeurs mobilières	Art.133 (I-D-7°)	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Entreprises
50.133.22	Réduction	Taux réduit à 1% pour les inventaires établis après décès.	Art.133 (I-D-9°)	Réduire le coût des Transactions	Santé et Action Sociale	Ménages
50.133.23	Réduction	Taux de 1% pour les constitutions ou les augmentations de capital des sociétés ou des groupements d'intérêt économique réalisées par apports nouveaux. Le même taux est applicable aux augmentations de capital par incorporation de réserves ou de plus-values résultant de la réévaluation de l'actif social.	Art.133 (I-D-10°)	Consolider la capacité d'autofinancement des PME	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
50.247.01	Exonération Totale	Exonération des promoteurs immobiliers pour leurs actes, activités et revenus afférents à la réalisation de programme de construction intégré de 500 logements en milieu urbain et/ou 100 logements en milieu rural. Cette exonération concerne les logements à faible valeur immobilière dont la superficie couverte ne dépasse pas 60 m <sup>2</sup> et la valeur immobilière totale n'excède pas 140.000 DHS TTC).	Art.247(XII-A°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
50.007.LF2009	Réduction	Application d'un taux fixe de 1 000 Dhs au lieu de 1% pour les actes d'augmentation de capital des sociétés qui procèdent, entre le 1er Janvier 2009 et le 31 Décembre 2010 inclus, à une augmentation de leurs capital social.	LF 2009 (Art.7)	Consolider la capacité d'autofinancement des PME	Tous les secteurs d'activités	Entreprises

Tableau 41: Mesures dérogatoires au titre de la T.C.A

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
57.AAH.00	Réduction	Taux réduit à 3,50% au lieu de 14% de la taxe sur les contrats d'assurances sur les opérations ayant pour objet le versement d'un capital en cas de mariage ou de naissance d'enfant.	&.III (2°-a)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
57.AAI.01	Réduction	Taux réduit à 3,50% au lieu de 14% sur les opérations d'appel à l'épargne en vue de la capitalisation.	&.III (2°-b)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
57.AAJ.02	Réduction	Taux réduit à 3,50% au lieu de 14% sur les opérations ayant pour objet l'acquisition d'immeubles au moyen de la constitution de rentes viagères.	&.III (2°-c)	Faciliter l'accès au logement	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés







Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
57.AAK.03	Réduction	Taux réduit à 3,50% au lieu de 14% sur les opérations effectuées par des entreprises faisant appel à l'épargne dans le but de réunir des sommes versées par des adhérents, soit en vue de les affecter à des comptes de dépôt portant intérêt, soit en vue de la capitalisation en commun desdites sommes avec participation aux bénéfices d'autres sociétés gérées ou administrées directement ou indirectement par les entreprises précitées.	&.III (2°-d)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
57.AAL.04	Réduction	Taux réduit à 3,50% au lieu de 14% sur les contrats d'assurances sur les opérations tontinières.	&.III (2°-e)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
57.AAM.05	Réduction	Taux réduit à 7%, au lieu de 14% pour les opérations d'assurance maritime et de transport maritime.	§.III (3°)	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
57.AAN.06	Exonération Totale	Exonération des contrats d'assurances contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.	§.VII (1°)	Réduire le coût des Facteurs	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
57.AAO.07	Exonération Totale	Exonération des contrats d'assurances passés avec leurs membres, par les sociétés ou caisses d'assurances mutuelles agricoles.	§.VII (2°)	Développer l'économie sociale	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
57.AAP.08	Exonération Totale	Exonération des contrats d'assurances garantissant les risques de guerre.	§.VII (3°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés





Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
57.AAR.09	Exonération Totale	Exonération des versements faits auprès de la caisse nationale de retraite et d'assurance.	§.VII (4°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
57.AAS.10	Exonération Totale	Exonération des opérations d'assurances comportant des engagements dont l'exécution dépend de la vie humaine.	§.VII (5°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés

Tableau 42: Mesures transitoires au titre de la T.S.A.V.A

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
70.260.01	Exonération Totale	Exonération des véhicules destinés au transport en commun des personnes.	Art.260 (1°)	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
70.260.02	Exonération Totale	Les véhicules utilitaires pesant en charge plus de 3 000 Kilos.	Art.260 (2°)	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
70.260.03	Exonération Totale	Exonération des automobiles de places ou taxis régulièrement autorisés.	Art.260 (3°)	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
70.260.05	Exonération Totale	Exonération des engins spéciaux pour travaux publics.	Art.260 (5°)	Promouvoir les gros investissements	Secteur du BTP	Entreprises
70.260.06	Exonération Totale	Exonération des tracteurs.	Art.260 (6°)	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
70.260.08	Exonération Totale	Exonération des véhicules propriété du croissant rouge marocain.	Art.260 (8°)	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Etat
70.260.09	Exonération	Exonération des véhicules propriété de l'entraide	Art.260 (9°)	Alléger le coût de	Santé et Action	Etat



Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
	Totale	nationale.		la santé	Sociale	
70.260.10	Exonération Totale	Exonération des véhicules d'occasion acquis par les négociants patentés.	Art.260 (10°)	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
70.260.11	Exonération Totale	Exonération des véhicules saisis judiciairement.	Art.260 (11°)	Réduire les Charges de l'Etat	Administration Publique	Etat
70.260.12	Exonération Totale	Exonération des véhicules ayant plus de 25 ans d'âge.	Art.260 (12°)	Développer l'économie sociale	Secteur du Transport	Ménages
70.260.13	Exonération Totale	Exonération des véhicules appartenant à l'Etat dont la liste est fixée par arrêté.	Art.260 (13°)	Réduire les Charges de l'Etat	Administration Publique	Etat
70.262.00	Réduction	Application du tarif essence aux véhicules utilitaires (pick up) à moteur gasoil appartenant à des personnes physiques.	Art.262	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs

## 5. Mesures dérogatoires relatives aux T.I.C

Tableau 43: Mesures dérogatoires au titre de la T.I.C

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
<b>07.163.00</b>	Exonération Totale	Les carburants, combustibles et lubrifiants aux navigations maritimes à destination de l'étranger.	<b>Art.163</b>	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
<b>07.ABE.01</b>	Exonération Totale	Les carburants, combustibles et lubrifiants consommés au cours de navigations maritimes par les bateaux de pêche battant pavillon marocain.	<b>D:2-58-890</b>	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Pêcheurs



Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
<b>07.ABF.02</b>	Exonération Totale	Les carburants, combustibles et lubrifiants consommés au cours de navigations maritimes par les unités de surveillance de la marine royale.	<b>D:2-58-890</b>	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Etat
<b>07.ABG.03</b>	Exonération Totale	Les carburants, combustibles et lubrifiants consommés au cours de navigations maritimes par les engins de servitudes portuaires.	<b>D:2-58-890</b>	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
<b>07.ABH.04</b>	Exonération Totale	Les carburants, combustibles et lubrifiants devant être consommés par les vedettes et canots de sauvetage de vie humaine en mer relevant du ministère chargé des pêches maritimes.	<b>Art.7 LF</b>	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Pêcheurs
<b>07.ABI.05</b>	Exonération Totale	Les carburants, combustibles et lubrifiants devant être consommés par les embarcations déclarées auprès des délégations des pêches maritimes et utilisées pour la collecte et le ramassage des algues marines.	<b>Art.7 LF</b>	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Pêcheurs
<b>07.ABJ.06</b>	Exonération Totale	Exonération des combustibles suivants : le fuel-oil lourd, les houilles et le coke de pétrole utilisés par l'O.N.E ou par les sociétés concessionnaires et destinés à la production de l'énergie électrique d'une puissance supérieure à 10 M.W.	<b>Art. 5 LF</b>	Réduire le coût des Facteurs	Production et distribution d'électricité, de gaz	Etat



## 6. Mesures dérogatoires relatives aux D.I

Tableau 44: Mesures dérogatoires au titre des D.I

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
11.162.00	Exonération Totale	Franchise des droits d'importation sur les envois destinés à des œuvres de bienfaisance et aux organisations non gouvernementales reconnues d'utilité publique ainsi que les marchandises destinés à être livrés à titre de dons.	Art.162	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
11.ABK.01	Exonération Totale	Exonération des droits d'importation des biens d'équipement, matériels et outillage acquis par certaines entreprises qui s'engagent à réaliser un investissement d'un montant égal ou supérieur à 200 Millions de Dirhams.	Art.7 LF	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
11.ABL.02	Exonération Totale	Exonération des droits d'importation des parties, produits, matières, accessoires et assortiments nécessaires à la fabrication de la voiture économique et au véhicule utilitaire léger économique.	Art.8 LF	Encourager le secteur de l'automobile	Industrie automobile et chimique	Ménages

